



Sous la direction de Mélinda Bizri, Marie Charbonnel, Laura Foulquier et Pascale Chevalier

## Bruno Phalip, loin des chantiers battus, un autre discours

Travaux et recueil d'articles

---

# La charte dite de Clovis

**Bruno Phalip**

---

Éditeur : ARTEHIS Éditions

Lieu d'édition : Dijon

Publication sur OpenEdition Books : 10 octobre 2023

Collection : Monographies et Actes de colloques

ISBN numérique : 978-2-9580726-7-4



<https://books.openedition.org>

### Référence numérique

Phalip, Bruno. « La charte dite de Clovis ». *Bruno Phalip, loin des chantiers battus, un autre discours*, édité par Mélinda Bizri et al., ARTEHIS Éditions, 2023, <https://doi.org/10.4000/books.artehis.32280>.

---

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2024.

Le format PDF est diffusé sous Licence OpenEdition Books sauf mention contraire.

---

# La charte dite de Clovis

Bruno Phalip

---

## NOTE DE L'ÉDITEUR

Cet article a été publié dans la Revue de la Haute-Auvergne :  
Phalip 1989. PHALIP B., « La charte dite de Clovis et le polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif de Sens pour le prieuré Saint-Pierre de Mauriac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1989, p. 567-607, 671-696.

## 1. Le document

### 1.1. Les copies de la fausse charte de Clovis. Présentation

- 1 L'original de cette charte est inconnu. Maurice Prou<sup>1</sup>, archiviste à Sens, n'a pu le retrouver. Neuf copies étaient également connues de Prou en 1895 ; celles-ci sont incomplètes comme nous avons pu le vérifier à la Bibliothèque nationale. Les autres versions connues sont celles des diplomatistes des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, recopiées avec plus ou moins de sérieux. Celle des *Monumenta Germaniae Historica* est sans conteste la plus soignée<sup>2</sup>.
- 2 Il semble qu'il en ait existé plusieurs autres versions. L'une d'elles a été utilisée par les érudits auvergnats du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Perdue, elle diffère de celle que nous avons retrouvée à la Bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand [devenue Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Communauté].
- 3 Ce document, particulièrement important pour la connaissance de la Haute-Auvergne, est un polyptyque du VIII<sup>e</sup> ou du début du IX<sup>e</sup> siècle. Recensant les biens de l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif de Sens, il a été inséré dans une charte de la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle ou au plus tard de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.
- 4 En 1856, Émile Delalo<sup>4</sup> affirme qu'une copie médiévale de cette charte était conservée au monastère de Mauriac. Elle était déjà perdue au moment où ce chercheur publiait

son étude. Étudiée par Pierre Soustre, notaire et archiviste, pour un « inventaire des titres de Mauriac », elle fut recopiée par le baron de Tournemire<sup>5</sup>, lui-même paléographe, avant d'être utilisée par Delalo.

- 5 Les archives du prieuré ont été dilapidées alors qu'elles étaient regroupées à la mairie de Mauriac. En 1875, Aubepin, archiviste à Aurillac, a assuré la conservation de la partie préservée aux Archives départementales du Cantal. Des recherches effectuées à la demande de Prou, pour retrouver la trace de la fausse charte de Clovis, ne donnèrent aucun résultat<sup>6</sup>.
- 6 Le texte que nous présentons – une liste de redevances – est extrait d'un polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif. L'archevêque Hieremias l'avait fait rédiger pour protéger les biens de l'abbaye contre toute usurpation. Un diplôme de Louis le Pieux, daté du 18 mai 822, y fait allusion<sup>7</sup>.

## 1.2. La copie de la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Communauté [ancienne Bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand]

- 7 Elle est insérée dans un recueil de manuscrits des XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles (actes notariés, lettres, inventaires) intitulé *Mélanges sur l'Auvergne*<sup>8</sup>.
- 8 Les 12 feuillets, format 17 X 25 cm, sont diversement foliotés de 1 à 20 (23 normalement), de 51 à 62 ou de 102 à 124. Cela traduit de nombreux transferts d'archives en bibliothèques.
- 9 La charte y est présentée, commentée par l'auteur anonyme qui cite deux fois Verdier-Latour. Ce dernier publiait ses travaux dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'écriture trahit ce siècle.
- 10 Pierre Soustre, notaire à Saint-Martin-Valmeroux de 1719 à 1750, connaît cette charte<sup>9</sup>. Ses archives notariales montrent une grande parenté d'écriture avec la copie du Ms 623. La parenté est d'autant plus troublante que les feuillets du manuscrit de Clermont ne sont écrits que sur la moitié de leur largeur, soit 9 centimètres, habitude courante chez les notaires.
- 11 Selon Delalo, l'unique copie de la charte qui soit conservée est due au baron de Tournemire. Un seul point s'oppose à ce rapprochement entre le baron de Tournemire et l'auteur de la version de Clermont. Delalo<sup>10</sup>, dans son article sur Mauriac, publie une liste des noms de lieux, de rivières, de montagnes mentionnés dans la charte de Clovis. Elle est incomplète. En s'aidant de l'ensemble des articles publiés dans le *Dictionnaire statistique du Cantal*, certaines lacunes sont comblées. Toutefois, trois *villae* manquent si on compare cette liste à celle de Clermont. Enfin, Delalo cite six noms de lieux qui n'existent pas dans notre version anonyme. On peut penser, d'après ces éléments, que plusieurs copies ont circulé aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, et que celle de Clermont diffère de celle proposée par le baron de Tournemire et publiée en partie par Delalo.
- 12 Le commentaire accompagnant la copie de la charte, indique que le document consulté se composait de sept feuilles de parchemin, in 4°.
- 13 D'autres précisions suivent :
  - « La première page et une partie de la seconde contiennent la donation de Clovis à sa fille Théodechilde pour bâtir le monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens ».

« À la suite et presque sans interruption se trouve une espèce de terrier ou notice des biens appartenant au duc Bajole (...). Cette pièce est terminée par les mêmes signatures que celles qui se trouvent dans la donation faite à Paris par Clovis (...). Cette pièce paraît avoir été transcrite dans le X<sup>e</sup> siècle. Il y a apparence que c'est la copie d'une bien plus ancienne qu'on pourrait rapporter au commencement de la fondation du monastère de Mauriac ».

- 14 Et surtout : « On l'a tiré d'après l'original du chartrier des Bénédictins de Mauriac, layette 1<sup>ère</sup>, cote 1 »<sup>11</sup>.
- 15 Il est possible qu'il s'agisse là du document du XII<sup>e</sup> siècle vu par le notaire Pierre Soustre et le baron de Tournemire.
- 16 Sans en être totalement sûr, nous tenons l'hypothèse pour vraisemblable<sup>12</sup>.
- 17 La version conservée à la Bibliothèque municipale et universitaire est la plus complète à ce jour. Elle enrichit celles connues précédemment de près des deux tiers.
- 18 Néanmoins, une comparaison entre les différentes copies amène à la prudence tant sont nombreuses les lacunes, les orthographes douteuses, ou les choix arbitraires opérés par les différents copistes dans les passages jugés « dignes » d'être publiés.

### 1.3. Origines du patrimoine de l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif en Haute-Auvergne. Datation du polyptyque

- 19 En premier lieu, Émile Delalo<sup>13</sup> remarque qu'une église dédiée à Saint-Bonnet est mentionnée dans la charte de Clovis : *In villa sancto Bonito est ecclesia indominicata*.
- 20 Le seul saint qui ait porté ce nom est évêque de Clermont dans la deuxième moitié du VII<sup>e</sup> siècle ; il est mort en 707.
- 21 Plus décisive, une chronique écrite dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle – son auteur est mort en 1045 – pour l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif raconte comment, en 818, le monastère Saint-Pierre de Mauriac fut fondé par l'archevêque de Sens, Hieremias<sup>14</sup>.
- 22 La terre aurait été donnée à l'abbaye sénonnaise par Théodechilde, fille de Clovis, et un certain Basolus dans le *vicus* de Mauriac<sup>15</sup>. Cette fondation fut confirmée par Louis-le-Pieux en 827<sup>16</sup>.
- 23 D'après ces éléments, nous pensons que la liste de redevances insérée dans la charte de Clovis date de la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle.
- 24 Ce polyptyque a pu être également rédigé, comme l'avancent Gabriel Fournier et Michel Rouche, à partir d'un document mérovingien pour modèle<sup>17</sup>.
- 25 La forme dans laquelle ce polyptyque est écrit se rapproche des rares sources de ce type, disponibles pour les régions méridionales : polyptyque de Wadalde (Marseille, 813-814), bref de l'archevêque Leidra (Lyon, 809-812), bref de *l'advocatus* de l'évêque Ansfried (Béziers, première moitié du IX<sup>e</sup> siècle)<sup>18</sup>. Plus au nord, il peut être également comparé avec le polyptyque de Montier-en-Der (Champagne), ou celui de Tours<sup>19</sup>.

### 1.4. Le polyptyque de Mauriac inséré dans la fausse charte de Clovis. Essai de restitution

- 26 Dans un premier temps, nous avons comparé la version de la Bibliothèque de Clermont à celles des *Monumenta Germaniae Historica* et des *Diplomata Chartae Epistolae Leges*.

Incomplètes, elles ne reproduisent que le premier tiers du Ms 623. Seul l'article correspondant à la *villa Perret* n'apparaît pas dans la version de Clermont. Ces comparaisons faites, il ressort une très grande parenté entre la version retenue par Brequigny et Pertz et celle du Ms 623. Les lacunes, les orthographes incorrectes, se retrouvent d'un côté comme de l'autre. Seuls des noms propres, dans cinq cas seulement, indiquent des différences de lecture.

- 27 Dans un second temps, nous avons repris tous les articles du *Dictionnaire statistique* ainsi que la liste de sites publiée par Delalo à propos de la charte de Clovis dans le même ouvrage. Ce dictionnaire ne décrit que les localités du département du Cantal ; aussi, les *villae* situées actuellement dans le département de la Corrèze sont absentes. 54 articles sont publiés intégralement ou en partie dans le *Dictionnaire statistique*. Des différences importantes sont à noter pour les *villae* de Marlat, Brusseiras, Algerol et Aqua-Viva. Des *villae* mentionnées dans les articles du *Dictionnaire Statistique* ne figurent ni dans la liste donnée à l'article Mauriac par Delalo, ni dans la version de la Bibliothèque de Clermont. Il s'agit de Romez (commune de Saint-Étienne-de-Chomeil, t. III, p. 281), du Chaunial (commune de Sainte-Eulalie, t. III, p. 289), de Drom (commune de Sainte-Eulalie, t. III, p. 289). Enfin, cinq *villae*<sup>20</sup> et un *castrum*, présents dans la liste de Delalo, n'existent pas dans la version de Clermont. Ces différences nous incitent à la prudence. Elles indiquent l'existence d'un manuscrit dont les copies abrégées, très nombreuses<sup>21</sup>, ne reproduisent pas intégralement le texte initial, mieux respecté dans le Ms 623. Un second manuscrit plus complet a été utilisé en Haute-Auvergne, principalement par les rédacteurs du *Dictionnaire statistique du Cantal*. Aucune copie n'en est parvenue jusqu'à nous. Sa perte est d'autant plus importante que les travaux publiés par Deribier du Châtelet et Delalo ne semblent pas toujours rigoureux<sup>22</sup>.
- 28 À propos des identifications des noms de lieux, nous avons adopté celles proposées par Amé, Delalo et Michel Rouche<sup>23</sup>. Nous ne retenons pas l'identification du *castro vero Rama* avec Murat La Rabbe (commune La Monselie) donnée par Delalo ; elle ne nous semble reposer sur aucune parenté toponymique contrairement à la majorité des autres sites.
- 29 Il reste à comprendre pourquoi Brequigny (1791), Pertz (1826) et, à sa suite, Prou (1895), n'ont retenu qu'une version partielle de cette liste de redevances.
- 30 Pour l'expliquer, nous avançons plusieurs raisons possibles. D'une part, les documents utilisés, des copies médiévales ou modernes, sont tous conservés à Paris – à la Bibliothèque nationale –, ou à Sens – aux Archives départementales de l'Yonne. Ces copies, rappelons-le, sont toutes des versions abrégées. De plus, les diplomatistes n'ont pas travaillé à partir d'archives auvergnates publiques ou privées. Dès 1856, Delalo signale que la copie sur parchemin de la charte, conservée à Mauriac, est perdue<sup>24</sup>.
- 31 En 1895, Prou fait néanmoins effectuer des recherches aux Archives départementales du Cantal – par son conservateur Aubépin – qui se révéleront infructueuses.
- 32 Il ne subsiste alors que la ou les copies conservées dans des archives privées et utilisées sans doute confidentiellement par les érudits auvergnats.
- 33 D'autre part, nous pensons que ni Pertz, ni Prou n'ont eu connaissance de la version « longue » de Clermont-Ferrand. Si tel avait été le cas, elle aurait fait l'objet d'une étude critique ou tout au moins d'une mention dans leurs travaux. Prou ne semble d'ailleurs pas avoir utilisé le *Dictionnaire statistique du Cantal* qu'il ne cite pas. Il est toutefois curieux qu'Aubépin ne lui en ait pas fait état.

## 1.5. Texte du polyptyque

- 34 Nous indiquons en note les différentes versions et orthographes retrouvées dans les copies de Pertz (*Monumenta Germaniae Historica*, simplifié en *Monumenta*), de Brequigny (*Diplomata Chartae, Epistolae Leges*, simplifié en *Diplomata*), du Ms. 623, de Deribier du Châtelet (D.S.C.) et de Delalo (article sur Mauriac dans le D.S.C., liste des lieux mentionnés dans la fausse charte de Clovis).
- 35 Nous avons également opté pour trois signalisations en note du texte en latin.
- La première : il est précisé que « Delalo cite le lieu dans sa liste » lorsqu'il n'en est fait aucune mention dans le D.S.C. à l'article correspondant.
  - La seconde : il est précisé que « Delalo ne cite pas le lieu dans sa liste » lorsqu'un article correspondant à la localité existe dans le D.S.C.
  - La troisième : nous donnons les références du D.S.C. lorsque l'article correspondant à la localité est entièrement présenté, soit en latin, soit dans sa version traduite.
- 36 1 - *In Avernica quidem provincia est allia<sup>25</sup> quedam ecclesia in ripa fluminis Marone (Maronne) dedicata<sup>26</sup> in honore Sancti-Pauli (Saint-Paul-de-Salers, Cantal), et in ipsa villa coloni tres, ubi manent homines VI<sup>27</sup>, solvunt in anno annonam modium unum<sup>28</sup> ... aut redimunt.*
- 2 - *In villa... colonus unus<sup>29</sup>, ubi manet Helderadus, servus Sancti Petri, solvit in anno solidos duos, denarium vervicem.*
- 3 - *In villa Vidrinas (Védrines, commune Saint-Martin-Valmeroux, Cantal) colonus unus; ubi manet ibi Frodoaldus, servus Sancti Petri, solvit vervicem denarios VIII<sup>30</sup>.*
- 4 - *In eadem ripa fluminis in dominio ecclesia est indominicata Sancti Martini (Saint-Martin-Valmeroux, Cantal), coloni tres, ubi manent Hunaldus, Hildegardus, Salo; Sancto Petro solvunt census solidos quinque et vaccam unam ad quintum<sup>31</sup> annum<sup>32</sup>.*
- 5 - *In villa Ambils (Ambial, commune Sainte-Eulalie, Cantal) coloni tres, ubi manent Amabertus, Frodabertus servi, Wilenus, solvunt in anno solidos quatuor, annonam modium unum.*
- 6 - *In villa Calmilios (Chaumeil, commune Sainte-Eulalie, Cantal) coloni duo, manent ibi servi Sancti Petri, Leothericus, Bertrandus, solvunt caropera<sup>33</sup> et vervicem.*
- 7 - *In eadem ripa fluminis ecclesia est Sancte Eulache (Sainte-Eulalie, Cantal), coloni duo, ubi manent Bertrandus, Andulfus sunt servi Sancti Petri, solvunt in anno frisingas ducs, annonam sextarios quatuor.*
- 8 - *In Vilare (Vialard, commune Sainte-Eulalie, Cantal) colonus unus; manet ibi servus Gausbertus, faber solvit ferri...<sup>34</sup>.*
- 9 - *Vidrina<sup>35</sup> (La Vedrenne, commune Auriac, Corrèze ?) colonus unus; manet ibi servus Ragbertus, solvit hoc unum denarium et vervicem.*
- 10 - *In Lupacio (Loupiac, Cantal) est ecclesia dicata Sancto Petro indominicata, coloni duo; manent ibi servi Ragnaldus, Iocelus, solvunt vaccam unam ad quintum annum.*
- 11 - *Ecclesia Sancto Christoforo (Saint-Christophe-les-Gorges, Cantal) indominicata, coloni duo manent, Nitrاندus, Walbertus, solvunt annonam modios duos.*
- 12 - *In villa Faurez<sup>36</sup> (Farge, commune Saint-Christophe-les-Gorges, Cantal) coloni duo manent, Stradarus, Ragnobertus, solvunt in anno frisingas quatuor.*
- 13 - *In villa Vabre (Vabres, commune Saint-Christophe-les-Gorges, Cantal), coloni duo manent, Theotrandus, Abolinus, solvunt modios duos annone<sup>37</sup>.*
- 14 - *In villa Uscladinas (Escladines, commune Chausseac, Cantal) coloni tres, manent ibi Godrandus, Bertrandus, Andulfus, servi, solidos tres solvunt, vaccas tres ad quintum annum.*

- Sunt et aliae villae huic adjacentes ejusdem census.

15 - In villa Beriac (Barriac-les-Bosquets, Cantal) est ecclesia dicata Sancto Martino indominicata, et coloni duo manent, Dodomardus et Mandranpnus; solvunt in anno vervices quatuor<sup>38</sup>.

16 - In villa Faiola (Fageoles, commune Drugeac, Cantal) colonus unus manet, servus Constantius; solvit ad quintum annum bovem unum.

- Sunt et aliae villae huic adjacentes ejusdem census.

17 - In villa Caucenato (Chausсенac, Cantal) est ecclesia indominicata, Sancto Stephano dicata, coloni tres manent, Remigius, Costavols, Witrandus; solvunt denarios octodecim<sup>39</sup>, vaccas duas<sup>40</sup>.

18 - In villa Cuciac (Cussac, commune Chausсенac, Cantal)<sup>41</sup> coloni tres manent ibi: Barnardus, Anfers, Odo, servi; solvunt annonam modios tres, denarios quindecim<sup>42</sup>.

19 - In villa Sidrac (Seyrac, commune Brageac, Cantal) coloni duo manent, Riguelda femina, Arglituldis ancilla; solvunt vaccas<sup>43</sup> duas denarios duodecim.

20 - Castrum Scorialium (Escorailles, commune Ally, Cantal)<sup>44</sup>...

21 - In villa Austenat (?) coloni duo manent Genetrudis femina, Beda ancilla; solvunt vaccas duas, denarios duodecim<sup>45</sup>.

22 - In villa Ali (Ally, Cantal) est ecclesia indominicata, Sancto Vincentio dicata, coloni duo manent, Berfredus, Bertaldus, servi; solvunt frisingas duas, denarios sex<sup>46</sup>.

23 - In villa Pomeirs (Pomiès, commune Ally, Cantal) coloni duo manent, Daderimus, Armanfridus, servi; solvunt in anno solidos tres et modium annone unum<sup>47</sup>.

24 - In villa Sennaberias (Sennebières, commune Ally, Cantal) coloni quatuor manent, Warinbertus et Wido, servi, et Bertrudis ancilla; solvunt annonam modios tres<sup>48</sup> et frisingas tres.

25 - In villa Aveza (Vèze, commune Ally, Cantal) coloni duo manent Iterius, Erlefredus; solvunt annonam modios duos, denarios duodecim et vervicem<sup>49</sup>.

26 - In villa Capuernas (Chavergne, commune Ally, Cantal) coloni duo manent, Ermenaldus, Bertrandus, servi, solvunt modios tres annonam, vervices tres<sup>50</sup>.

27 - In pago Lemovicino ecclesia est indominicata in villa Rialaco (Rilhac-Xaintrie, Corrèze), Sancto Martino dicata coloni duo manent, Gaucelmus, Petrus, solvunt annonam modios tres, vaccam unam in quintum annum<sup>51</sup> denarios octodecim<sup>52</sup>.

28 - In villa Saumairac (Saumeyrat, commune Rilhac-Xaintrie, Corrèze) coloni duo manent, Gibomertus, Guibertus; solvunt annone modios duos, vaccam unam in quintum annum.

29 - In villa Vizis (Vizis, commune Rilhac-Xaintrie, Corrèze) coloni tres manent, Grimaldus, Bertinus, Rigaldus; solvunt vaccas duas in quintum annum, avena modios tres.

30 - In villa de Salegols (Saligoux/Tourniac, commune Pleaux, Cantal) coloni quatuor manent, Arfredus, Ugo, Dominicus, servi; solvunt modios tres annone, frisingas tres, avena modios duos.

31 - In villa Perret (Le Perrier, commune Servières ?) coloni duo manent, servi Blidebodertus, Arduinus; solvunt solidos tres, avena modios duos<sup>53</sup>.

32 - In villa Papolprat (Polprat, commune Rilhac-Xaintrie, Corrèze) coloni duo manent, servi Ragnaldus et Arbertus<sup>54</sup>; solvunt modios duos annone, frisingas duas, denarios octodecim<sup>55</sup>.

- Sunt alie ville, que adjacent istis, pari censu.

33 - Est ecclesia indominicata Sancto Privato (Saint-Privat, Corrèze) dicata, in eadem villa coloni tres manent, Guibertus et Girbaudus, servi; solvunt annone modios quatuor et vaccam unam ad quintum annum.

34 - In villa Vaissa<sup>56</sup> (Le Veyssein, commune Servières, Corrèze) coloni duo manent, servi Enricus, Hirmenbertus; solvunt annone modios duos, solidos duos.

- 35 - *In villa Adui (Aujoux, commune Auriac, Corrèze) coloni duo manent, servi Odorannus, Odo; solvunt modios frumenti unum, avene duos, denarios duodecim.*
- 36 - *In villa que vocatur Malence<sup>57</sup> (Malesse, commune Saint-Privat, Corrèze) coloni duo manent, servi Thegirbeldus, Cavaldus; solvunt annone modios duos, denarios viginti.*
- 37 - *In villa Durazat (Darazac, Corrèze ?) est ecclesia indominicata, Sancto Stephano dicata, coloni duo manent, servi Losceranus, Durandus; solvunt medium<sup>58</sup> fructum in quintum annum, bovem unum, denarios viginti.*
- 38 - *In villa Feltrém (Feltrain, commune Darazac, Corrèze) coloni duo manent, servi Bertramnus, Guibertus; solvunt modios duos avene, vervicem unum.*
- 39 - *In villa Glannam (Glane, commune Darazac, Corrèze) colonus manet<sup>59</sup>, servus Bertemarus; solvit modium annone, denarios duodecim.*
- 40 - *In villa Valzors (Vaujour, commune Bassignac-le-Haut, Corrèze) colonus unus manet, servus Gislemarus; solvit frumenti modium unum, friscingam unam.*  
- *Sunt et alie ville, adjacentes istis pari censu.*
- 41 - *In ripa fluminis Rude (Rhue) ecclesia est indominicata Sancto Hipolito (Saint-Hippolyte, Cantal) dicata, coloni duo manent, servi Gilbertus, Rambodus; solvunt vaccas duas pingues, solidos quatuor.*
- 42 - *In villa Rupemontis (Rochemonteix, commune Cheylade, Cantal) coloni tres manent, Humbertus, Guido, Petrus, servi, solvunt vaccas duas, annone modium unum.*
- 43 - *In villa Frigidirum (Ferrif, commune Apchon, Cantal) coloni duo manent, Losmarus, Erlebertus; solvunt vaccam unam, denarios duodecim, annone modios duos.*  
- *Sunt et alie ville equiparati census, adjacentes istis.*
- 44 - *In villa Colandre (Collandres, Cantal) ecclesia est indominicata, Sancto Martino dicata, coloni duo manent, Gislemarus, Beroardus, servi; solvunt vaccas duas pingues, frumenti modium unum<sup>60</sup>.*
- 45 - *In villa Spinac (L'Espinasse, commune Collandres, Cantal) coloni duo manent, servi Andraldus, solvunt friscingas duas, vervices duos.*
- 46 - *In villa Cepa (La Cèpe, commune Collandres, Cantal) colonus unus manet, servus Willenus, solvit solidos duos, vervicem unum.*
- 47 - *In villa Bocianellas (Boissonelles, commune Trizac, Cantal) colonus unus manet, Eduinus servus, solvit vaccam pinguem.*
- 48-49-50 - *Marinum montem (Puy-Mary) cum integritate, sicut per ribeiram descendit aqua et podium<sup>61</sup> qui dicitur Merulus (Puy-Merle), et adjacentes ripas extra et infra, et capellam Sancti Vincentii (Saint-Vincent, Cantal) indominicatam; in eadem vero villa coloni tres manent, servi Beroardus, Ildemarus, Frodoaldus, solvunt frumenti modios duos, vaccam unam, solidos duos.*
- 51 - *In villa fluminis Marlionis (Marilhoux), villa Montels (Le Monteil, commune Trizac, Cantal) coloni sex manent, servi Gintrandus, Odo, Ermenaldus, Manualdus, Frederius, solvunt frumenti modios tres, vaccas tres, denarios novemdecim<sup>62</sup>.*
- 52 - *In villa Trizac (Trizac, Cantal) ecclesias tres indominicatas, unam Sancte Marie, aliam Sancti Ioannis Baptiste, aliam Sancti Baudilii, quinque manent, servi Rigualdus, Elebaudus, Siturius, Thebargius, Altrudis ancilla, solvunt vaccas tres, vervices tres, modios tres annone, denarios quindecim<sup>63</sup>.*
- 53 - *In villa Val (Val, commune Trizac, Cantal) coloni tres manent, servi Aldeburdus, Adrius, Beroardus, solvunt annone modios duas et vaccas pingues, denarios viginti<sup>64</sup>.*
- 54 - *In villa Vaurzen (Vrauzans, commune Trizac, Cantal) coloni duo manent, servi Valdrius, Baudrinus, solvunt friscingas duas, modium unum avena, denarios decem<sup>65</sup>.*
- 55 - *In villa Leuchet (Lieuchy, commune Trizac, Cantal) coloni tres manent, servi Gantrannus, Ribaudus, Joannes, solvunt boves duos, frumenti modium annum, vervices duos.*



- Sunt alia villa pari censu adjacentes istis.

56 - In villa Vozers (Auzers, Cantal) est ecclesia indominicata, Sancto Petro dicata, colonus unus manet, servus Berfredus, solvit annone modium unum, denarios duodecim, vervicem unum<sup>66</sup>.

57 - In villa Verlets (Varleix, commune Auzers, Cantal) colonus unum manet, servus Rambodus, solvit vaccam unam pinguem, modium unum annone, denarios duodecim<sup>67</sup>.

58 - In villa Tarnat (Ternat, commune Trizac, Cantal) colonus unus manet, servus Arnaldus, solvit vaccam pinguem, frumenti modium unum, denarios octodecim<sup>68</sup>.

59 - In villa Riba (Ribeyre, ou La Ribe, commune Auzers, Cantal) colonus unus manet, servus Ratbodus, solvit bovem unum et caropera<sup>69</sup>.

60 - In villa Tallait (Toullac, commune Auzers, Cantal) colonia unus, manet Gulduinus solvit caropera modium unum frumenti et vervicem unum<sup>70</sup>.

61 - In villa Marlat (Marlat, commune Auzers, Cantal) colonus unus manet, Geldimus<sup>71</sup>, solvit caropera modium unum frumenti et vervicem unum<sup>72</sup>.

62 - In villa Salvat (Sauvat, Cantal) colonus unus manet, Gibrunus, solvit annone modios duos et vaccam pinguem, denarios tredecim, in eadem villa est ecclesia indominicata, Sancto Martino dicata.

63 - In villa Brociolis (Broussolles, commune Sauvat, Cantal) colonus unus manet, servus Stradarius, solvit caropera annone modios duos, denarios duodecim<sup>73</sup>.

64 - In villa Cavaniae (Chavagnac, Cantal) manet, servus Gruterius, solvit caropera et vaccam pinguem et vervicem<sup>74</sup>.

65 - In villa Veireiras (Veyrières, Cantal) colonus unus manet, servus Arboinus, solvit bovem unum, frumenti modium unum, denarios sex.

66 - In villa Cairn (La Champ, commune Veyrières, Cantal)<sup>75</sup>...

67 - In villa Antrernontis (Autremont, commune Veyrières, Cantal) colonus unus manet, servus Isimbert, solvit modios duos frumenti, denarios duodecim et caropera.

68 - In ripa fluminis Averone (Veronne), in villa Riom (Riom-ès-Montagnes, Cantal) ecclesias duas, Sancto Georgio dicata et Sancto Stephano indominicatas, (coloni) quatuor manent, servi, Guilbertus, Artradus, Arnulfus, Bertinus, solvunt solidos septem vaccas duas, frumenti modios tres.

69-70 - Castellum vero indominicatum Dapione (Apchon, Cantal) nuncupatum cum appendiciis suis in Bellaires (?)<sup>76</sup>.

71 - In villa Calmilios (Saint-Étienne-de-Chomeil, Cantal) est ecclesia indominicata, Sancto Stephano dicata, coloni sex manent, Bertemarus, Dominicus, Aldricus, Gerentus, Petrus, solvunt annone modios duos, tres avena modios duos et solidos sex, boves duos.

72 - In villa Celsiniaco (Salsignac, commune Antignac, Cantal) est ecclesia indominicata, Sancto Stephano dicata, coloni duo manent, servi Anfredus, Raaldus, Ebo, solvunt solidos tres, vaccas duas pingues annone modios duos<sup>77</sup>.

73-74 - Capella indominicata, Sancto Victori (Saint-Victor d'Antignac, Cantal) dicata et castrum Avenno (Roc-Vignon, commune Antignac, Cantal) cum appendiciis suis<sup>78</sup>.

75 - Castro vero Rama (?) indominicatum.

76 - In villa Vebret (Vebret, Cantal) est ecclesia Sancta Maria indominicata, Sancto Victori dicata, coloni duo manent, Guiraldus, Fromandus servi, solvunt frumenti modium unum, solidos duos, bovem unum<sup>79</sup>.

77 - In villa Coschial (Couchai, commune Vebret, Cantal) colonus unus manet, servus Odo, solvit vaccam pinguem avena modium unum<sup>80</sup>.

78 - In villa Porcarets (Pourquarresse, commune Vebret, Cantal) coloni duo manent, servi Artaudus, Hatto, solvunt frisingas duas, an-none modios duos, denarios duodecim<sup>81</sup>.

- 79 - *In villa Floriac (Flourac, commune Ydes, Cantal) coloni duo manent, servi Ansegissus, Richerus, solvunt annone modios duos, denarios quindecim*<sup>82</sup>.
- 80 - *In villa Jalaniac (Jalaniac, commune Le Monteil, Cantal) coloni duo manent, servi Raberius, Hefibo, solvunt vervices quatuor, denarios octodecim.*
- 81 - *In villa Inse (Ydes, Cantal) ecclesia indominicata, Sancto Martino dicata et flumen quod adjacent nomine Simina (Sumène), coloni duo manent, servi Losthaudus, Flaco, solvunt boves duos in quintum annum, solidos duos, frumenti modium unum.*
- 82 - *In villa Nerniaco (Largnat, commune Ydes, Cantal) coloni tres manent, servi Leotherius, Ingelbaudus, solvunt frumenti modios, duos bovem, avena modios duos*<sup>83</sup>.  
- *Sunt et alia villa indominicata pari censu.*
- 83 - *In villa Basiniaco (Bassignac, Cantal) ecclesiam indominicatam, Sancta Maria dicata, coloni tres manent, servi Aldricus, Alfredus, Gibaldus, solvunt frumenti modios, duos vaccam pinguem, solidos tres*<sup>84</sup>.
- 84 - *Castrum indominicatum Caslucium (Charlus, commune Bassignac, Cantal) juxta Cleminum (?) cum appenditiis suis*<sup>85</sup>.
- 85 - *In villa Campaniaco (Champagnac, Cantal) ecclesiam indominicatam, Sancto Martino dicata.*
- 86 - *In villa Maraliac (Majailhac, commune Champagnac, Cantal) coloni duo manent, servi Thebaudus, Armerus, solvunt annona lodios duos, avena modium unum, solidos duos et caropera.*
- 87 - *In villa Muritruus (Montruc, commune Champagnac, Cantal) coloni duo manent, servi Guinaudus, Armandus, solvunt caropera modios duos annone, solidos duos.*
- 88 - *In villa Madic (Madic, Cantal) colonus unus manet, servus Burno, solvit caropera denarios duodecim, frumenti modium.*
- 89 - *In suburbio Arvernensis urbis, ecclesiam indominicatam Sancti Clementis (Saint-Clément, faubourg de Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme) cum appenditiis suis.*
- 90 - *In ripa fluminis Darnonia (Dordogne) capellana indominicata qua vocatur Bohortus (Bort-les-Orgues, Corrèze) cum appenditiis suis, Sancto Salvatori dicata.*
- 91 - *In villa Canteria (Chantery, commune Bort-les-Orgues, Corrèze) coloni duo manent, servi Arimberus, Losmarus, solvunt annone modios duos, vaccas pinguem, solidos duos.*
- 92 - *In villa Grangiaco (Granges, commune Lanobre, Cantal) coloni duo manent, servi Burcadus, Gundefredus, solvunt frumenti modium unum, avena modium unum, bovem unum ad quintum annum.*  
- *Est molendinum indominicatum inter fluvium Maire (Mars) et Muriole (?).*
- 93 - *In villa Mosags (Moussages, Cantal) est ecclesia indominicata, Sancto Juliano dicata, coloni tres manent, servi Gislerus, Seguinus, Ascelina ancilla, solvunt vaccas duas, annone modium unum, solidos duos.*
- 94 - *In villa Vaiset (Veysset, commune Moussages, Cantal) coloni duo manent, servi Ermenaldus, Beraldus, solvunt solidos duos.*
- 95 - *In villa Cella (Celles, commune Moussages, Cantal) coloni duo manent, servi Pipinus, Alboinus, solvunt bovem unum, solidos duos.*
- 96 - *In villa Corbeiras (lieu-dit, commune Moussages, Cantal) coloni duo manent, servi Arlebaudus, Samuel, solvunt... modios duos, solidos duos*<sup>86</sup>.
- 97 - *In villa Mellet (Meallet, Cantal) ecclesiam indominicatam, Sancto Georgio dicatam, coloni duo manent, servi Loceranus, Gibaldus, solvunt vaccas duos, frisingas duas, denarios viginti.*
- 98 - *In villa Corde (Courdes, commune Meallet, Cantal) colonus unus manet, servus Habaudus, solvit solidos duos, avena modium unum.*
- 99 - *In villa Sozzaco (Sourzac, commune Meallet, Cantal) colonus unus manet, servus Iterius,*

*solvit frumenti modium unum.*

100 - *In villa Cabrespina (Chabrespines, commune Meallet, Cantal) colonus unus manet, servus Warnerius, solvit vaccam pinguem.*

101 - *In villa Gelariaco (Jaleyrac, Cantal) ecclesiam indominicatam, Sancto Martino dicatam, coloni duo manent, servi Gosmundus, Fulcherus, solvunt caropera et vaccam pinguem, denarios duodecim<sup>87</sup>.*

102 - *In villa Brusseiras (Beysseres ou Boissières, commune Jaleyrac, Cantal) coloni tres manent, servi Arnaudus, Griunaudus, denarios duodecim<sup>88</sup>.*

103 - *In Aqua-Viva (Aygues-Vives, commune Jaleyrac, Cantal) colonus unus manet, servus Dagbertus, solvit caropera annone modium unum, denarios sex<sup>89</sup>.*

104 - *In villa Algerolas (Angerolles, commune Jaleyrac, Cantal) colonus unus manet, servus Hito, solvit denarios octodecim, vervices sex, annone modium unum et caropera<sup>90</sup>.*

105 - *In villa Angiars (Anglards-de-Salers, Cantal) ecclesias indominicatas duas, unam dicatam Sancti Joanni-Baptista, altram Sancto Tirso Martiri, coloni duo manent, servi Constantius, Rambertus, solvunt caropera vaccam pinguem, modios duos annone<sup>91</sup>.*

106 - *In villa Mentairola (Menterolles, commune Anglards-de-Salers, Cantal) coloni tres manent, servi Girbaudus, Hatto, Borio, solvunt caropera annone modios tres, avena modium unum, vaccam pinguem, solidos duos<sup>92</sup>.*

107 - *In villa Veciaco (Vezac-Joncoux, commune Anglards-de-Salers, Cantal) colonus unus manet, servus Burdinus, solvit vervices quatuor, denarios duodecim.*

108 - *In villa Combru (En combruns, ou Combres, commune Anglards-de-Salers, Cantal) colonus unus manet, servus Astrabaldus, solvit annone modium unum, denarios duodecim<sup>93</sup>.*

109 - *In villa Bertg (Bers, commune Anglards-de-Salers, Cantal) coloni duo manent, servi Codaldus et Dondatus, solvunt caropera annone modios duos solidos<sup>94</sup>.*

110 - *In villa Glenat (Glenat, commune Le Vigean, Cantal)<sup>95</sup>...*

111 - *In villa Pradela (Pradelle, commune Anglards-de-Salers, Cantal) coloni duo manent, servi Giroaldus, Tebertus, solvunt caropera vervices quatuor, denarios viginti.*

112 - *In villa Marciaco (Marsac, commune Anglards-de-Salers, Cantal) coloni duo manent, servi Arcadus, Galbertus, solvunt caropera vaccam pinguem, annone modium unum, denarios quindecim.*

113 - *In villa Sancto Bonito (Saint-Bonnet, Cantal) est ecclesia indominicata, Sancto Bonito dicata, coloni duo manent, servi Amarbertus, Wintrandus, solvunt caropera vaccas duas pingues, annone modios duos, denarios viginti tres<sup>96</sup>.*

114 - *In villa Castreniac (Chasternac, commune Saint-Bonnet, Cantal) coloni duo manent, servi Witbertus, Almarinus, solvunt annone modios duos, frisingas duas, denarios duodecim<sup>97</sup>.*

115 - *In villa Bociaco (Boussac, commune Saint-Bonnet, Cantal) coloni duo manent, servi Orthobertus, Osmundus, solvunt frisingas duas, denarios tredecim, annone modium unum.*

116 - *In villa Paliars (Paniers, commune Saint-Bonnet, Cantal) coloni duo manent, servi Eloradus, Elduinus, solvunt solidos duos, annone modium unum, vervices duos<sup>98</sup>.*

117 - *In villa Fajola (Fageolles, commune Salins, Cantal) coloni tres manent, servi Dadrinus, Rotbertus, Andulfus, solvunt annone modios tres, vaccam pinguem unam, solidos tres<sup>99</sup>.*

118 - *In villa Saliense (Salins, Cantal) coloni duo manent, servi Albuinus, Eralbertus, solvunt frumenti modium unum, vervices tres, solidos duos<sup>100</sup>.*

119 - *Castellum Bailone (?) indominicatum, coloni duo manent, servi Raaldus, Ginnaudus, solvunt frumenti modium unum, avena modios duos, denarios duodecim<sup>101</sup>.*

120 - *In villa Dunciaco (Junsac, commune Salins, Cantal) coloni duo manent, servi Albertus, Frumus, solvunt vervices quatuor, annone unum modium, denarios tredecim.*

121 - *In villa Surgerias (Surgères, commune Le Vigean, Cantal) coloni tres manent, servi*

*Berardus, Falconius, Teotbita ancilla, solvunt annone modios tres, solidos tres*<sup>102</sup>.

122 - *Inter flumen Siova (La Sione) et Ausa (Ause), villa Drutgiaco (Drugeac, Cantal) est ecclesia Sancto Petro indomnicata et Sancto Saturnine dicata, coloni tres ibidem manent servi Arbeaudus, Vettlfus, Torbita ancilla, solvunt annone modios quatuor, avena duos, solidos quinque*<sup>103</sup>.

123 - *In villa Teils (Le Theil, commune Drugeac, Cantal) coloni duo manent, servi Orastardus, Usuardus solvunt annone modios duos, frisingas duas, denarios quindecim*<sup>104</sup>.

124 - *In villa Depariona (Parieu, commune Drugeac, Cantal) coloni duo manent, servi Artardus, Arbutus, solvunt annone modios tres, solidos tres.*

125 - *In villa Solargue (Soulages, commune Drugeac, Cantal) coloni duo manent, servi Guitbertus, Engeldus, solvunt annone modios duos, avena unum, solidos duos*<sup>105</sup>.

126 - *Inter flumen Ause (Ause) et Durnonio (Dordogne), villa Calviniano (Chalvignac, Cantal) ecclesia est indomnicata Sancto Martino dicata, coloni duo manent, servi Vitrandus, Bernonus, solvunt annone modios tres, solidos tres et caropera.*

127 - *In villa de Lerm (L'Herm, commune Chalvignac, Cantal) coloni tres manent, servi Aldradus, Ansellus, Alpaisa ancilla, solvunt frumenti modium unum, annone tres, avena unum, solidos tres.*

128 - *In villa Domisco (Doumis, commune Chalvignac, Cantal) coloni duo manent, servi Rodulfus, Guntardus, solvunt annone modios.*

129 - *In villa Novavilla (Neuvialle, commune Chalvignac, Cantal) colonus unus manet, servus Erplecedus, solvit annone modium unum, avena unum, denarios duodecim.*

130 - *In villa Caurchia (Sourches, commune Chalvignac, Cantal)*<sup>106</sup>...

131 - *In villa Lauretia (?) coloni duo manent, servi Enricus, Lambertus, solvunt annone tres modios, avena unum, denarios viginti.*

132 - *In villa Fornigos (Firmigoux, commune Chalvignac, Cantal) colonus unus manet, servus Autoardus, solvit frisingas duas, avena modium unum, denarios decem.*

133 - *In villa Triniaco (Tourniac, Cantal) est ecclesia indomnicata, Sancto Victori dicata, coloni duo manent, servi Odorannus, Ebo, solvunt annone modios tres, solidos duos*<sup>107</sup>.

134 - *In villa Ebrione (Le Brieu, commune Tourniac, Cantal) colonus unus manet, servus Fulbertus, solvit annone modium unum, avena unum, denarios sex*<sup>108</sup>.

135 - *In villa Salegos (Saligoux, commune Tourniac, Cantal) colonus unus manet, servus Clarus, solvit annone modios duos, denarios tredecim*<sup>109</sup>.

136 - *In villa Artig (Artiges, commune Tourniac, Cantal) colonus unus manet, servus Odildus, solvit annone modios duos, denarios octodecim*<sup>110</sup>.

137 - *In villa Terricci (?) colonus unus manet, servus Mererinus, solvit annone modios duos, frisingas unam, denarios quindecim.*

138 - *In pago Lemovicino, est ecclesia indomnicata Auriaco (Auriac, Corrèze), cum appenditiis suis et illis adjacentibus*<sup>111</sup>.

## 2. Le polyptyque (Étude)

### 2.1. Le domaine

#### 2.1.1. Une certaine conception de la géographie

- 37 Par ce diplôme, Clovis donne à Théodechilde un terrain pour construire un monastère, ainsi qu'un grand nombre de terres, églises et redevances destinées à former le patrimoine de celui-ci.

- 38 Le territoire décrit forme un triangle limité par trois rivières, la Dordogne, la Rhue et la Maronne, avec dans l'angle sud-est deux repères montagneux : le Puy-Mary et le Puy-Merle<sup>112</sup>.
- 39 La définition précise de ce grand domaine dans le paysage est étonnante ; seule la ville de Bort-les-Orgues, le village de Chanterie en Limousin et celui de Granges – au nord de la Rhue, dans le département du Cantal – sont situés au-delà de ces frontières naturelles.
- 40 Il en était, semble-t-il, de même pour tous les grands domaines en Haute-Auvergne à l'époque carolingienne.
- 41 Les biens de Gérard d'Aurillac s'étendaient du Puy-Griou jusque dans le Rouergue, en déterminant un territoire triangulaire limité par les crêtes de montagnes et la rivière du Lot<sup>113</sup>. Ces domaines sont décrits comme un véritable *latifundium* : *Num cum alodus ejus esset Postomia et deinceps latifundia ipsius ita sibi succederent ut usque ad montem magnum Greonem posset in eundo et redeundo semper in propius mansitare capellis*<sup>114</sup>.
- 42 Cette caractéristique des grands domaines triangulaires, imbriqués de façon concentrique, a été conditionnée par la structure même du massif du Cantal.
- 43 Cette forme d'organisation foncière ne sera pas retenue par la plupart des grands seigneurs au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle : Carladez, Terres de Mercœur, Terres de l'évêque de Clermont.

### 2.1.2. L'ordre de description

- 44 Les terres sont ordonnées à partir de localités qui possèdent une ou plusieurs églises, dont dépendent des *villae*. Parallèlement à cet « ordre », les lieux sont présentés par groupes, le plus souvent limités par des rivières.
- 45 Le premier groupe comprend 26 lieux dont 7 églises – Saint-Paul-de-Salers, Saint-Martin-Valmeroux, Sainte-Eulalie, Loupiac, Barriac-les-Bosquets, Chaussenac, Ally. À chacune d'elles correspondent à chaque fois trois ou quatre *villae*. L'ordre est logique et se fait d'est en ouest.
- 46 Le deuxième groupe comprend 14 lieux dont 3 églises – Rilhac-Xaintrie, Saint-Privat, Darzac –, tous sont situés dans l'actuel département de la Corrèze. L'ordre a été bouleversé, vraisemblablement par suite de la négligence des différents copistes.
- 47 Le troisième groupe comprend 10 lieux dont 3 églises – Saint-Hippolyte, Collandres, Saint-Vincent –. La description s'effectue d'est en ouest à partir de la Rhue.
- 48 Le quatrième groupe comprend 17 lieux dont 2 églises – Trizac, Auzers –. La description se fait d'est en ouest avec la rivière du Marilhoux comme limite au sud.
- 49 Le cinquième groupe comprend 15 lieux dont 6 églises – Riom-ès-Montagnes, Saint-Étienne-de-Chomeil, Salsignac, Antignac, Vebret, Ydes –, tous situés de part et d'autre des rivières de la Sumène et de la Véronne.
- 50 Le sixième groupe comprend 6 lieux dont 2 églises – Bassignac, Chavagnac –. La description s'effectue du sud au nord jusqu'à la rivière de la Dordogne.
- 51 Un septième groupe ne comprend que 3 lieux dont une église, celle de Bort-les-Orgues.
- 52 Là s'achève la description de tous les domaines du nord-est et limousins.

- 53 Le huitième groupe comprend 12 lieux dont 3 églises – Moussages, Meallet, Jaleyrac –. Le Mars ainsi qu'une seconde rivière (le Marilhoux ?) en donnent les limites sud et nord. La lecture s'effectue d'est en ouest.
- 54 Le neuvième groupe comprend 17 lieux dont 2 églises – Anglards-de-Salers et Saint-Bonnet-de-Salers –. La lecture s'ordonne rigoureusement d'est en ouest pour les seules *villae* dépendant de l'église de Saint-Bonnet-de-Salers.
- 55 Le dixième groupe ne semble comprendre que 4 lieux, dont l'église de Drugeac, tous situés entre les rivières d'Auze et de la Sione.
- 56 Le onzième groupe comprend 13 lieux dont 2 églises – Chalvignac et Tourniac –. Une troisième église, Auriac, s'y rattache sans que soient citées les *villae* qui auraient logiquement dû en dépendre.
- 57 Cet ordre n'est qu'apparent ; mais y a-t-il eu volonté de description rigoureuse, logique ?
- 58 La description commence au sud du domaine (groupe n° 1) et passe aux terres situées en Limousin (groupe n° 2). Les régions de Pleaux, dans le Cantal, ainsi que celles du sud de Saint-Privat et de Servières-le-Château ne sont pas décrites.
- 59 Nous passons ensuite aux terres du nord où l'ordre de lecture est le plus cohérent (groupes n° 3, 4, 5, 6 et 7). Malgré cela, des terres ont été « oubliées » (?) comme celles des paroisses de Cheylade, Menet, Le Monteil. D'autres, comme la terre de Jalaniac (commune du Monteil), ont été placées au hasard, ici au beau milieu de la description des domaines situés autour d'Ydes.
- 60 Les informations sont également peu nombreuses pour les terres comprises entre Saint-Étienne-de-Chomeil et Riom-ès-Montagnes, ainsi que pour la pointe formée par une boucle de la Dordogne autour de Saint-Pierre.
- 61 En dernier lieu sont détaillées les possessions centrales du domaine de Saint-Pierre-le-Vif (groupes n° 8, 9, 10 et 11). Nous remarquons les lacunes suivantes : ni Mauriac, ni aucun autre lieu de cette paroisse, ne sont nommés. Les régions d'Arches et de Sourniac ne sont également pas décrites.
- 62 Il est à noter la répétition de la *villa* de Salégols (Saligoux, commune de Pleaux) à la fois décrite dans le groupe n° 2 et le n° 11.
- 63 Il ne peut s'agir d'une erreur de localisation, les redevances étant différentes. Ces propriétés, liées à la même *villa*, sont rattachées chacune à une paroisse propre, celle de Tourniac, dans le diocèse de Clermont, et celle de Rilhac-Xaintrie, dans le diocèse de Limoges<sup>115</sup>.
- 64 De cette analyse résulte un morcellement du territoire qui présentait jusqu'alors un aspect monolithique.

### 2.1.3. Structures foncières et données humaines. Zones d'occupation ou déserts

- 65 La lecture de la carte des biens de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, en Haute-Auvergne, révèle des inégalités<sup>116</sup>.
- 66 Si le terme *latifundium* s'applique bien à ce domaine par son étendue, les disparités constatées ne s'expliquent pas toutes par un peuplement inexistant ou faible.
- 67 Les terres à l'extrémité sud-est du domaine – entièrement situées au-dessus de 1150 mètres d'altitude – ne sont pas décrites. Il ne semble pas y avoir existé d'habitat

permanent au-dessus de cette altitude. Cela n'écarte pas la possibilité d'une occupation saisonnière de haute montagne.

- 68 Les propriétés situées à l'extrémité sud-ouest – telles qu'il nous est permis de les connaître grâce au polyptyque – sont dispersées et l'habitat organisé en un tissu plus lâche. Nous le lions à une économie forestière (chasse, zones de défrichements) qui s'est développée dans cette région limousine très boisée<sup>117</sup>.
- 69 Dans le cas de la paroisse de Mauriac, il est possible que les religieux de Sens aient voulu faire croire que le bourg et ses dépendances n'existaient pas et devaient leur apparition à l'établissement du monastère.
- 70 De même, il est faux de penser que les terres autour d'Arches, Sourniac, Riom-ès-Montagnes, Saint-Étienne-de-Riom et de Menet, n'ont pas accueilli un important peuplement durant le haut Moyen Âge. L'occupation gallo-romaine a été dense et une désertification postérieure peu probable<sup>118</sup>.
- 71 Pour expliquer ces inégalités ou ces absences, nous avançons plusieurs hypothèses.
- 72 Le document que nous possédons n'est pas complet. Les lacunes, incohérences, signes de désorganisation d'un texte original, sont nombreux. Certaines parties du polyptyque ont été perdues ou volontairement omises par les faussaires qui l'ont inclus dans la charte de Clovis.
- 73 Des propriétés alleutières purent constituer des enclaves au milieu des vastes terres de l'abbaye. Nous en avons des preuves pour la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle<sup>119</sup>.
- 74 Aux côtés des terres de l'aristocratie laïque existent celles des établissements ecclésiastiques. Enfin, le patrimoine foncier de Saint-Pierre-le-Vif a évolué en fonction des donations, cessions ou ventes. Ainsi, au début du IX<sup>e</sup> siècle, le village de Saint-Étienne-de-Chomeil est cité parmi les possessions de l'abbaye de Sens<sup>120</sup>. En 917, les terres situées autour de ce même village appartiennent au chapitre de Saint-Julien-de-Brioude<sup>121</sup>. En 972, l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac est présente dans certaines terres directement voisines de celles du prieuré de Mauriac, à Landeyrat<sup>122</sup>. Leurs propriétés ont pu se chevaucher, s'imbriquer les unes dans les autres dès le IX<sup>e</sup> siècle.
- 75 L'occupation humaine, malgré ces inégalités, a profondément pénétré le massif montagneux du Cantal par le biais de vallées convergeant vers les hauts sommets, dont le Puy-Mary<sup>123</sup>.
- 76 La colonisation gallo-romaine a rarement dépassé 900 à 1000 mètres d'altitude. Une conquête des hautes terres fut menée ultérieurement à partir de fonds de vallées comme ceux de la Rhue, de la Véronne, du Mars, du Merle ou du Marilhoux. Elle progressa vers les plateaux ou les croupes montagneuses situées entre 1000 et 1300 mètres d'altitude : plateau de Collandres, croupe de Moussages, par exemple.
- 77 Les chefs-lieux des paroisses de Saint-Vincent, Saint-Paul-de-Salers et Trizac – tous trois situés à 1000 mètres d'altitude environ – font figure de bourgs pionniers en ce début de IX<sup>e</sup> siècle.
- 78 À partir de ces établissements seront créés des centres de peuplement, plus profondément enfoncés dans les anciennes vallées glaciaires, comme le Vaulmier ou le Falgoux.
- 79 La colonisation du plateau de Collandres (1000 mètres d'altitude), par exemple, s'est faite grâce aux relations développées à partir de vieux centres comme Riom-ès-Montagnes et, dans une moindre mesure, Trizac<sup>124</sup>. Ainsi, à Espinasse (commune de

Collandres) se trouvent les vestiges d'une nécropole gallo-romaine<sup>125</sup>. Du point de vue du peuplement, il semble que cela soit le maximum atteint à cette époque. Au IX<sup>e</sup> siècle, le bourg de Collandres est doté d'une église et de trois *villae* attenantes : La Cèpe, Boissonnelles et Espinasse. L'occupation est désormais permanente et fortement structurée.

## 2.2. Redevances et productions

- 80 Pour chaque *villa*, les colongues (*colonicae*) payent des redevances en nature et en numéraire, plus quelques corvées (*caropera*).
- 81 À l'intérieur des *villae*, les redevances sont identiques pour chaque colongue. De *villa* à *villa*, ces redevances présentent d'importantes différences entre elles ; pourtant, il sera spécifié à sept reprises que certaines *villae*, adjacentes à celles citées, devaient les mêmes redevances : *Sunt alie ville que adjacent istis pari censu*.

### 2.2.1. Les cultures. L'ager

- 82 Sont dûs, 304 muids (ou mesures) de seigle (*annonna*), 83 muids d'avoine (*avena*), 76 muids de froment (*frumenti*).
- 83 Jean-Pierre Poly<sup>126</sup> estime à 16 hectares la superficie moyenne de chaque colongue en s'appuyant sur la *Lex Wisigothorum*<sup>127</sup>, toujours utilisée au IX<sup>e</sup> siècle dans tout le Midi<sup>128</sup>. Elle indique que la redevance normale pour une tenure est celle du dixième de la récolte.
- 84 Nous en avons la confirmation pour la *villa* de Darazac (Corrèze) où les deux colongues doivent la moitié de la récolte tous les cinq ans, soit un dixième<sup>129</sup> : *Solvunt medium fructum in quintum annum*.
- 85 Il s'agit du seul cas, pour ce polyptyque, où la redevance évolue en fonction de la production. Pour les autres *villae*, la redevance est fixe et ne tient pas compte des fluctuations des récoltes. L'accent est mis sur la régularité des revenus, quelle que soit l'année considérée<sup>130</sup>. Pour la *villa* de Saint-Paul-de-Salers, il est précisé qu'il est possible de payer la redevance en argent et non plus en seigle : *Solvunt in anno annonam modium unum et caropera aut redimunt*.
- 86 Le seigle est la culture principale du domaine. On le trouve entre 600 et 1000 mètres d'altitude, dans la région de Pleaux, Mauriac, Chalvignac, Drugeac et Trizac<sup>131</sup>.
- 87 L'avoine est cultivée à des altitudes plus basses, entre 600 et 800 mètres d'altitude, à Saint-Étienne-de-Chomeil, Chalvignac, Tourniac et Drugeac<sup>132</sup>.
- 88 Le froment est présent en haute altitude au-dessus de 1000 mètres, à Trizac et Riom-ès-Montagnes<sup>133</sup>.
- 89 Seigle et avoine sont cultivés simultanément à Saint-Étienne-de-Chomeil, Chalvignac, Tourniac et Drugeac.
- 90 Seigle et froment ne sont cultivés en même temps qu'à Trizac<sup>134</sup>.



### 2.2.2. L'élevage

- 91 Il a pu exister une certaine distorsion entre la nature des redevances et les cultures ou l'élevage réels ; il paraît néanmoins difficile de ne pas admettre la valeur indicative du polyptyque.
- 92 Nous avons comptabilisé sur tout le domaine 151 vaches – dont 41 « grasses » –, 39 bœufs, 113 moutons et 84 porcs, dus à titre de redevance.
- 93 La *Lex Wisigothorum* indique une proportion égale à un dixième, mais le polyptyque de Mauriac donne un nombre fixe de têtes de bétail à fournir.
- 94 Dans le polyptyque de Wadalde à Marseille (814) les quantités sont, elles aussi, fixées<sup>135</sup>. Une centaine de colongues y donnent, entre autres, une centaine de brebis, une cinquantaine de porcs et une trentaine de cochons de lait.
- 95 À Mauriac, pour le même nombre de colongues, nous avons une soixantaine de vaches – dont une quinzaine « grasses » –, une trentaine de porcs, une quarantaine de moutons et une quinzaine de bœufs. Si les moutons et les porcs sont moins nombreux, l'élevage des bovins est très important. Bien que n'apparaissant pas dans la liste de redevances, cela implique logiquement une production de lait et de fromages.
- 96 **L'élevage des bovins**  
La région de Trizac est le plus grand centre du domaine. Il est aussi le plus élevé en altitude, soit 1000 mètres. Viennent ensuite les centres d'Ally et de Rilhac-Xaintrie (Corrèze)<sup>136</sup>. Pour les vaches « grasses », Trizac, Saint-Étienne-de-Chomeil et Ydes en sont producteurs. Seule cette dernière région est située autour de 500 mètres d'altitude.
- 97 L'élevage des bœufs se fait majoritairement en haute montagne à Trizac, Saint-Bonnet-de-Salers, Anglards-de-Salers, Collandres et Saint-Hippolyte. On en trouve également à Salsignac, Bassignac et Jaleyrac.
- 98 **L'élevage porcin**  
Il est un indicateur quant à la présence de forêts ou de bois indispensables à la nourriture du porc<sup>137</sup>.
- 99 Nous en trouvons surtout à Anglards-de-Salers, Ally, Chalvignac et Tourniac. Si les plateaux d'Ally et d'Anglards ont été défrichés, il subsiste d'importantes forêts dans la vallée de l'Auze (forêt de Miers) entre Tourniac, Chalvignac et Ally.
- 100 **L'élevage des ovins**  
Les plus grands centres sont ceux de Trizac, Jaleyrac, Salins et Anglars-de-Salers<sup>138</sup>. Ces quatre localités sont situées très près l'une de l'autre comme s'il existait une « spécialisation » de la région considérée. Nous avons déjà observé le même phénomène pour l'élevage des bovins autour de Trizac.
- 101 **Les autres redevances**  
En plus des redevances en numéraires – 365 sous et 11 deniers – existent des « charrois »<sup>139</sup>. Cette corvée est réclamée dans 38 cas sur l'ensemble des colongues : *In villa Calmilios coloni duo, manent ibi Sancti Petri, Leotherius, Beroardus solvunt caropera et vervicem.*
- 102 Reportée sur une carte, leur répartition apparaît très concentrée sur la région d'Anglards-de-Salers, Jaleyrac et Champagnac.

- 103 Les différents chercheurs n'ayant pu jusque-là travailler que sur la version de la charte de Clovis<sup>140</sup>, reproduite dans les *Monumenta Germaniae Historica*, ceux-ci ont constaté la faiblesse de l'*indominicatum* (la réserve) ou l'uniformité des redevances.
- 104 Les religieux du monastère de Saint-Pierre-le-Vif ne se réservaient alors que les églises, sans doute plus aisément administrées.
- 105 Cela semble pouvoir se vérifier sur plus des trois quarts de l'étendue du domaine de Mauriac. Sur le dernier quart, la présence de corvées suppose une réserve seigneuriale plus importante et non seulement réduite aux églises.
- 106 Néanmoins, il est à remarquer l'absence de corvées de culture. Il ne s'agit que de corvées de charrois que l'on doit peut-être mettre en rapport avec des défrichements ou une exploitation forestière.
- 107 Cette étude des redevances nous a également permis de constater une rédaction inégale dans la constitution de la liste. Deux parties sont à distinguer.
- 108 La première donne les redevances en précisant, à de multiples reprises, certaines conditions pour les redevances en grains<sup>141</sup>. En ce qui concerne les porcs et les moutons, la redevance se règle une fois l'an. Pour les bovins, la croissance est plus longue ; cela justifie une redevance tous les cinq ans. Enfin, pour les corvées, il sera précisé qu'elles peuvent être rachetées, *aut redimunt*.
- 109 Dans la seconde partie, ces précisions disparaissent à partir du début du deuxième tiers du texte.
- 110 Nous pouvons en donner l'explication suivante : la rédaction de ce polyptyque a été faite par des scribes plus ou moins consciencieux. Ils travaillaient à partir d'informations, elles aussi, plus ou moins précises données par les régisseurs du domaine de Mauriac. Cela peut correspondre également à une rédaction effectuée en deux temps par un personnel différent.

## 2.3. Le domaine. Organisation et population

### 2.3.1. *Villae, colonicae et indominicatum*

- 111 Forme altérée du modèle méridional de Marseille<sup>142</sup>, le polyptyque de Mauriac révèle un domaine organisé en *villae* et *colonicae* qui doivent des redevances au seigneur et des terres constituées en réserve à l'usage exclusif de ce dernier. L'unité principale est la *villa* que l'on retrouve systématiquement tout au long de la liste. Elle désigne le village, centre de la propriété foncière, mais également les terres mises en valeur qui y sont rattachées. Certains de ces centres possèdent une ou plusieurs églises. Il ne faut pas songer à une définition géographique étroite de la *villa*. Marie-Claire Coste, en étudiant le plateau de Collandres, montre qu'il est impossible d'identifier la *villa* Spinac à une seule parcelle de terrain. Le cadastre de 1837 donne, en fait, quatre vastes parcelles qui portent toutes le nom d'*Espinassa*<sup>143</sup>. Gravitant autour de ces *villae*, les *colonicae* correspondent au *fundus*, ou au *locus*. Dans notre texte, 248 colongues sont décrites pour 123 *villae*, soit un rapport moyen de un à deux. Le terme de manse n'est pas utilisé<sup>144</sup>. La difficulté de lecture réside dans le fait que les copistes ont substitué le mot *colonus* à celui de *colonica*. Il faudrait donc lire pour Saint-Paul-de-Salers : *Et in ipsa villa (Sancti Pauli) coloni(cae) tres (tante) ubi manent, homines VI*<sup>145</sup>.

- 112 *L'indominicatum* : ce terme désigne la réserve seigneuriale. Un examen immédiat porte à croire que celle-ci est de dimension réduite en Haute-Auvergne au IX<sup>e</sup> siècle. Les terres de maître, dans le cadre de ce domaine ecclésiastique, n'occupent que de faibles surfaces sauf dans la région d'Anglards-de-Salers, Jaleyrac et Champagnac où la présence de redevances en corvées laisse supposer l'existence d'une réserve importante<sup>146</sup>.
- 113 Pour le domaine de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, les édifices font partie de *l'indominicatum* ; il en est ainsi pour les églises, certains châteaux et un moulin. Il ne sera question ici que des églises, car nous pensons que les mentions de châteaux et du moulin sont contemporaines de la fabrication de la charte de Clovis<sup>147</sup>. Sur 39 édifices cités, 36 font partie de *l'indominicatum*. Dans ce cas, l'expression *in dominio* viendra même appuyer cette définition juridique : *In eadem ripa fluminis in dominio ecclesia est indominicata Sancto Martini*.
- 114 La situation que l'on observe est vraisemblablement le résultat d'un processus d'allotissement d'un *indominicatum* beaucoup plus vaste initialement. Elle a pour cause la disparition progressive de l'exploitation foncière – le *latifundium* – fondée sur l'esclavage et son remplacement par un *indominicatum* en majeure partie concédé en tenures. Le seigneur se réserve, désormais, les parties les plus aisément exploitables du domaine.
- 115 Cela traduit une réorganisation totale de l'économie domaniale auvergnate. Le rédacteur du polyptyque insiste sur le fait que cette terre indominicale est gérée directement par le seigneur. Comme le pense Gabriel Fournier<sup>148</sup>, qui a comparé les données du polyptyque de Mauriac à celles disponibles dans le cartulaire de Brioude, il se peut qu'on ait voulu non seulement marquer une différence d'exploitation foncière – selon le rapport *indominicatum*, tenure –, mais également une différence juridique selon le rapport *alodium*, *beneficium*. Bien qu'il ne puisse s'agir que de prémices, ceux-ci annoncent le passage vers une société où s'opposent et se concurrencent deux terres, l'une allodiale, l'autre tenue en bénéfice. Ces deux conceptions ont des origines culturelles différentes. La pleine propriété allodiale a pour référence le droit foncier antique. En France, elle se concentre surtout dans les régions où se développeront les féodalités méridionales. Le bénéfice tire sa source principale du droit « barbare » ou franc. On le trouve principalement dans les régions où se développeront des féodalités basées essentiellement sur les liens d'homme à homme<sup>149</sup>.
- 116 Il est symptomatique de constater que les rédacteurs de la charte aient tenu à marquer cette différence juridique entre l'alleu et le bénéfice pour les terres de Mauriac. L'Auvergne est en effet une région intermédiaire, favorable aux contacts, aux échanges et donc perméable aux influences, qu'elles soient méridionales ou septentrionales.

### 2.3.2. Les hommes

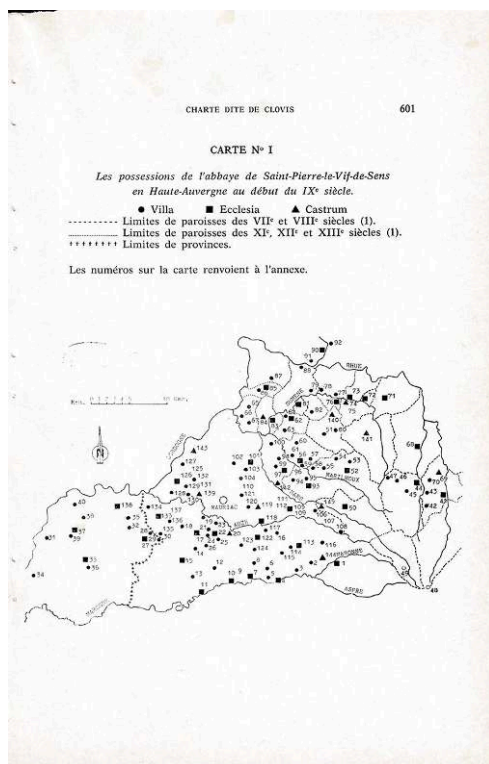
- 117 244 *coloni*, hommes et femmes, sont au service de ce domaine. La grande majorité des *villae* ne possèdent qu'un, deux ou trois tenanciers.
- 118 Les *villae* de Saint-Paul-de-Salers, Trizac, Le Monteil, Riom-ès-Montagnes et Saint-Étienne-de-Chomeil sont celles qui en possèdent le plus, entre quatre et six. Ces dernières sont toutes situées entre 800 et 1000 mètres d'altitude, à la limite des régions les plus montagneuses. Cela peut être à la fois le signe d'une intensification de la mise

en valeur des hautes terres, ou encore traduire des besoins plus importants en main-d'œuvre, liés à des différences d'exploitation entre la moyenne et la haute montagne.

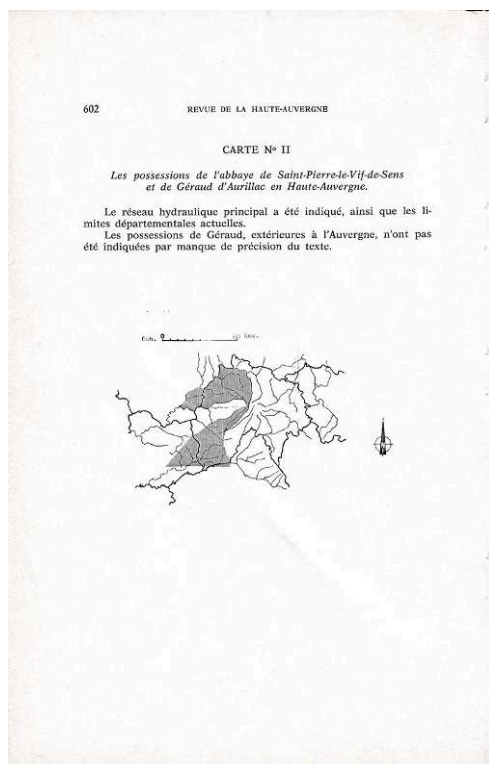
- 119 Pour chaque exploitation, le nombre et les noms des tenanciers sont donnés, ainsi que leur condition juridique. Plus des trois quarts d'entre eux sont qualifiés de *servi* selon deux formules :
- la première, la plus courante, *coloni duo manent servi Anfredus, Raaldus* ;
  - la seconde, qui n'est utilisée que quatre fois, insiste fortement sur l'identité seigneuriale, *coloni duo ubi manent Bertrandus, Andulfus sunt servi Sancti Petri*.
- 120 Au début du IX<sup>e</sup> siècle, la main-d'œuvre de condition servile est installée sur des exploitations dépendant étroitement de l'abbaye, les *colonicae*.

### 2.3.3. Églises et paroisses

- 121 L'étude de l'*indominicatum* a révélé de nombreuses églises. Quarante édifices sont cités dans 36 lieux différents. Certains bourgs en possèdent plusieurs comme Trizac (trois), Riom-ès-Montagnes (deux), Anglards-de-Salers (deux). Parmi ces églises, deux ont reçu le vocable de Saint-Jean-Baptiste, ce qui fait penser à une utilisation comme baptistère.
- 122 Le terme *ecclesia* est généralement utilisé pour les désigner. Celui de *capella* est employé pour Saint-Victor d'Antignac, Bort-les-Orgues et Saint-Vincent.
- 123 Les enseignements sont multiples. La simple répartition des églises traduit l'organisation paroissiale de ces régions auvergnates et limousines. Leur présence est en rapport direct avec le peuplement<sup>150</sup>.
- 124 Michel Rouche, en étudiant le polyptyque, déduit un morcellement des terres de ce grand domaine, sans lien organique entre elles<sup>151</sup>. Nous en avons une impression contraire vu la structure foncière déjà étudiée. Seule la désorganisation du texte peut nous faire croire à une structure défailante ou faible. L'organisation foncière basée sur les *villae*, avec à l'échelon inférieur les *colonicae*, est rationnelle. Le centre du domaine est l'abbaye Saint-Pierre à Mauriac, chef-lieu de *vicus*.
- 125 Le propriétaire est un ecclésiastique. Cela a son importance. Nous pensons qu'il a utilisé l'ossature paroissiale afin de réunir toutes ses possessions en un ensemble cohérent.
- 126 L'organisation paroissiale, en ce début de IX<sup>e</sup> siècle, est en cours d'installation. La mise en place du réseau suit les progrès de la mise en valeur des terres, notamment en haute montagne au-dessus de 1000 mètres.
- 127 Chaque *ecclesia* encadrant les hommes de plusieurs *villae*, nous pouvons supposer la présence d'un régisseur dans chacun de ces chefs-lieux paroissiaux où les églises sont indominicales.
- 128 Cette structure paroissiale va se renforcer et certaines régions qui en étaient jusque-là dépourvues, sont dotées d'églises<sup>152</sup>.
- 129 Les religieux qui ont fait rédiger la charte de Clovis, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou au début du XII<sup>e</sup> siècle, connaissent ces développements. Ils font enregistrer les acquisitions postérieures à la constitution du polyptyque sans omettre de mentionner les nouvelles églises indominicales. Parmi celles-ci, nous reconnaissons la *capella indominicata* de Bort-les-Orgues et, peut-être, la *capellam* Saint-Vincent.
- 130 Cela nous amène à étudier cette période afin de démontrer la validité de cette hypothèse.



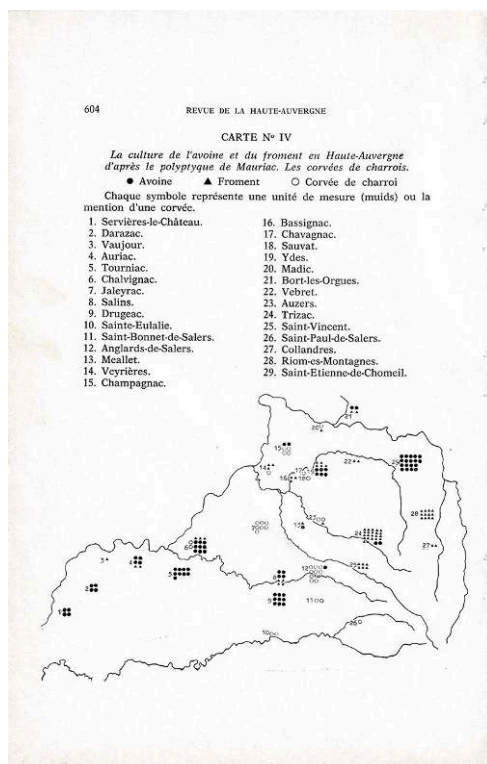
Carte n° I : Les possessions de Saint-Pierre-le-Vif-de-Sens en Haute-Auvergne au début du XI<sup>e</sup> siècle.



Carte n° II : Les possessions de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-de-Sens et de Géraud d'Aurillac en Haute-Auvergne.



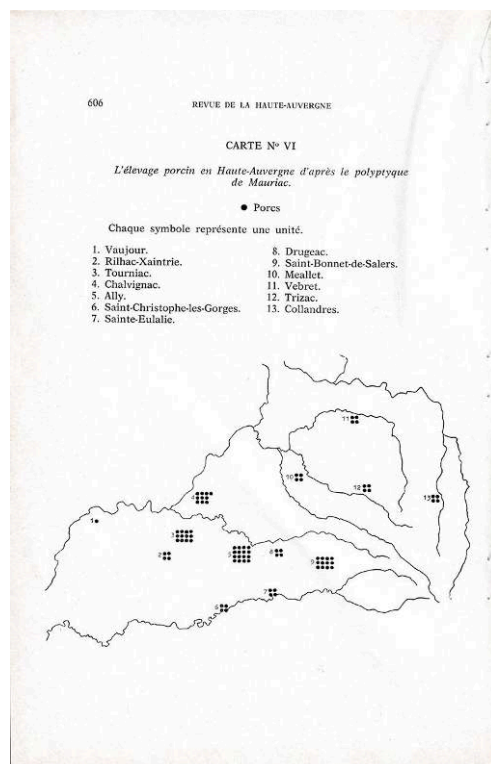
Carte n° III : La culture du seigle en Haute-Auvergne d'après le polyptyque de Mauriac.



Carte n° IV : La culture de l'avoine et du froment en Haute-Auvergne d'après le polyptyque de Mauriac. Les corvées de charrois.

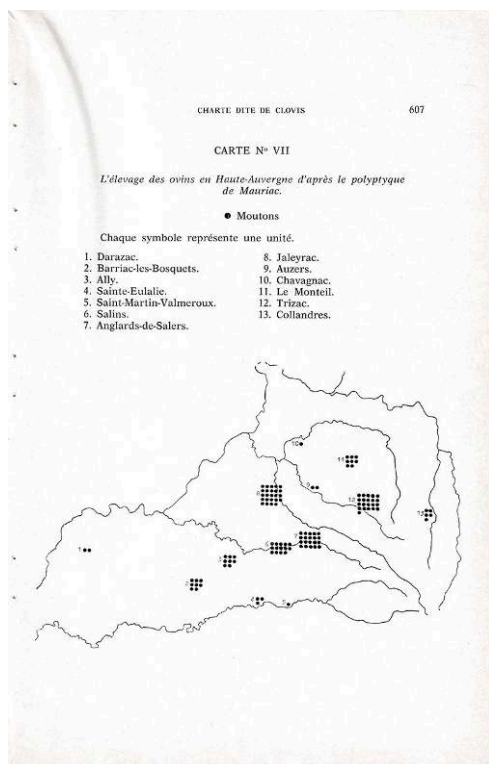


Carte n° V : L'élevage des bovins en Haute-Auvergne d'après le polyptyque de Mauriac.



Carte n° VI : L'élevage porcin en Haute-Auvergne d'après le polyptyque de Mauriac.





Carte n° VII : L'élevage des ovins en Haute-Auvergne d'après le polyptyque de Mauriac.

### 3. La charte (étude)

#### 3.1. Étude du texte et conditions historiques liées à la fabrication du « faux »

##### 3.1.1. Les insertions postérieures dans le polyptyque carolingien

- 131 Nous trouvons dans le polyptyque des mentions de sites ainsi qu'un vocabulaire trahissant des insertions postérieures. Six châteaux apparaissent : Le « *castrum Scoralium* », puis le « *castellum vero indominicatum Dapione nuncupatum cum appendiciis suis in Bellaires* », « *et castrum Avenno camperium suis (cum appendiciis suis ?)* », « *castro vero Rama indominicatum* », « *castrum indominicatum Caslucium juxta Cleminum cum appendiciis suis* », « *castellum Bailone indominicatum, coloni duo manent, servi Raaldus, Ginnaudus, solvunt frumenti modium unum, avena modios duos, denarios duodecim.* »
- 132 Un tel nombre a tout lieu d'étonner dans une liste de redevances. Sur les cinq châteaux dont nous possédons un article complet, un seul donne les *colonicae* et leur descriptif.
- 133 Mis à part celui de Bailone, ils sont suivis de l'expression « *cum appendiciis suis* »<sup>153</sup>. Plusieurs chapelles et églises également : « *ecclesiam indominicatum Sancti Clementis cum appenditiis suis* », « *capellana indominicata qua vocatur Bohortus cum appenditiis suis* ». L'expression ne se retrouve que dans ces articles Les églises de Saint-Vincent, Saint-Victor (d'Antignac), de Saint-Clément (Puy-de-Dôme), de Bort-les-Orgues (Corrèze) ne sont pas suivies de descriptifs de colongues.



- 134 Nous avons vu que l'adjectif *bulominicatus* désigne la réserve seigneuriale. Dans la charte de Clovis, il est employé aussi bien pour les églises, les châteaux ou même un moulin.
- 135 André Debord a étudié la fréquence de son emploi dans les pays charentais<sup>154</sup>. Sous cette forme, l'adjectif disparaît pratiquement après 1030. L'emploi d'*indominicatus* n'est associé à une église qu'une seule fois au milieu du X<sup>e</sup> siècle ; pour un moulin vers 1096. Enfin la formule « *alodium indominicatum* » ne se retrouve qu'entre 966 et 1048.
- 136 En Auvergne, Gabriel Fournier<sup>155</sup> n'en retrouve pas la mention après 1049.
- 137 Dans la charte de Clovis, « *indominicatus* » est employé pour inclure un moulin dans le domaine propre du seigneur. Le rédacteur a choisi le terme de « *molendinum* » : « *est molendinum indominicatum inter fluvium Maire et Muriole* ». Ce terme est employé dès la fin du X<sup>e</sup> siècle mais se répand surtout au XI<sup>e</sup> siècle, éclipsant les autres termes, tels « *molinare* », « *molinarium* » ou « *farinarium* »<sup>156</sup>.
- 138 L'étude du vocabulaire, celle de Maurice Prou sur la charte de Clovis, confirment la possibilité d'insertions dans la liste de redevances. Au milieu du XI<sup>e</sup> siècle auraient été rajoutés un moulin, quelques églises et des châteaux. Parmi ces derniers, deux ont pu être cités dès le IX<sup>e</sup> siècle. Le « *castellum Bailone* » est décrit avec deux *colonicae*, des paysans et des redevances. Le « *castrum Scoralium* » est cité dès 767<sup>157</sup>.
- 139 Apchon, Rama, Charlus et Avenno seraient contemporains de la fabrication du diplôme de Clovis.
- 140 Seul celui d'Avenno n'est pas compris dans l'*indominicatus*. Les trois autres châteaux ont pu faire suite à une *curtis* carolingienne qui est le plus souvent située sur les exploitations indominicales<sup>158</sup>.
- 141 La charte de Clovis est essentielle pour comprendre les profondes mutations qui ont marqué le paysage de Haute-Auvergne. Les églises ne sont plus les seuls repères. Les châteaux sont maintenant une composante incontournable du paysage, d'autant que la plupart des sites fortifiés carolingiens n'ont pas été abandonnés<sup>159</sup>.
- 142 En Auvergne, la multiplication des châteaux s'est faite hors de tout contrôle comtal, comme dans d'autres provinces méridionales<sup>160</sup>.
- 143 Quelles sont les raisons qui ont amené l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens à faire fabriquer des actes justifiant le pouvoir qu'elle exerce sur ces terres de Haute-Auvergne ?

### 3.1.2. Désordres à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens et à Saint-Pierre de Mauriac

- 144 Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, les abbés ont fréquemment eu recours à la fabrication d'actes pour consolider leurs droits<sup>161</sup>. Depuis sa fondation, au VIII<sup>e</sup> siècle, le monastère de Mauriac est resté sous l'autorité de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. Entre 954 et 967, l'abbaye de Sens subit de nombreux désordres. Les moines de Mauriac cherchent à se soustraire une première fois de la dépendance de Saint-Pierre-le-Vif<sup>162</sup>. L'ordre n'est rétabli au monastère de Sens qu'après 967. C'est à cette occasion qu'est rédigée la charte de Théodechilde que l'on date entre 967 et 976.
- 145 Cela n'est sans doute pas suffisant, Hermuin, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, se trouve à Mauriac avant 1096, probablement à la suite de difficultés<sup>163</sup>. Son successeur se fait

confirmer les droits de Saint-Pierre-le-Vif sur Mauriac en 1105. Malgré cela, une révolte éclate dans le monastère auvergnat au tout début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>164</sup>. Un accord n'est conclu qu'après deux années de troubles, pendant lesquelles les religieux de Mauriac cherchent à s'affilier à l'abbaye de la Chaise-Dieu moins éloignée que celle de Sens<sup>165</sup>.

- 146 Au cours de ces années de tension, les abbés cherchent à assurer leur autorité par une série de négociations. Celles-ci s'appuient sur des documents prouvant la dépendance de Mauriac. À la suite de la charte de Théodechilde, est fabriqué le diplôme de Clovis, plus précis. Prou pense qu'il a été rédigé entre 1046 et 1124 et plus probablement entre 1068 et 1079.
- 147 Ces vellétés d'indépendance de la part des religieux de Mauriac ne sont pas isolées d'un second phénomène contemporain de ces troubles. Des usurpations de terres se sont produites dès la fin de la période carolingienne. L'installation de la seigneurie châtelaine indépendante s'est faite aux dépens de ces domaines ecclésiastiques et du *fiscus*, domaine public. En Auvergne les évêques essayent de lutter contre ces spoliations par le moyen de la « Paix de Dieu » à la fin du X<sup>e</sup> siècle.

## 3.2. La féodalisation de la société auvergnate

### 3.2.1. *Malas consuetudines* et mouvement de la Paix de Dieu

- 148 À la fin du X<sup>e</sup> siècle – entre 990 et 994 – un concile réunissant des évêques des diocèses méridionaux se tient dans la ville du Puy<sup>166</sup>.
- 149 Ce concile réunit les évêques des diocèses de Clermont, Viviers, Valence, Toulouse, Rodez, Elne, Lodève Glandève, ce qui semble traduire un phénomène spécifique à ces régions.
- 150 Tout d'abord, on cherche à protéger les terres d'église des spoliations. Les évêques essayent de limiter les guerres privées sans inclure les terres tenues en alleu ou en bénéfice<sup>167</sup>.
- 151 Les corvées réclamées pour construire un château ou préparer un siège sont interdites, « *vel castellum bastire aut obsidere* »<sup>168</sup>. De telles préoccupations traduisent un mouvement profond bien antérieur à la tenue du concile. Auparavant, en Haute-Auvergne, le domaine public *fiscus* a subi de nombreuses usurpations dans des régions marginales, moins contrôlables<sup>169</sup>.
- 152 Ce mouvement d'appropriation dans les montagnes du Cantal est suivi d'une organisation des terres en seigneuries indépendantes. Le concile du Puy en est la réponse. Des seigneurs abandonnent les *malas consuetudines* notamment dans les années 1050-1060<sup>170</sup>.
- 153 C'est la période durant laquelle l'abbaye de Sens fait fabriquer la charte de Clovis pour réaffirmer ses droits, non seulement vis-à-vis du prieuré de Mauriac rebelle à son autorité, mais également vis-à-vis de seigneuries fraîchement constituées<sup>171</sup>. Quelles sont-elles ?

### 3.2.2. Les châteaux de la région de Mauriac antérieurs à la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle

- 154 Reprenons la liste de châteaux cités dans la charte. Nous avons Escorailles (Ally), Bailone (?), Rama (?), Charlus (Bassignac), Apchon (Riom-es-Montagnes), Roc-Vignon

(Antignac). Nous en ajouterons quatre autres connus par l'archéologie ou par les textes mais non cités dans la charte de Clovis : Chastel-Marlhac (Saignes), Menoyre (Menet), Escoalier (Mauriac), et Saignes. Ils sont tous situés sur le territoire du domaine de Saint-Pierre de Mauriac.

### **ESCORAILLES (Ally)**

- 155 Le site est un éperon rocheux barré par un *vallum* et deux fossés du côté du plateau.
- 156 Le château est cité pour la première fois en 767, lors des campagnes de Pépin le Bref pour pacifier l'Aquitaine<sup>172</sup>. Entre 940 et 1073, il est mentionné dans la « Vie de Saint Mary », « *nobilis quidam, Stephanus vocabulo de castro Scurralias nuncupato* »<sup>173</sup>. Dans les années 1096-1103, Guy et Radulphe de Scorailles, « *Guido de Scurralia, et frater ejus Radulphus concesserunt et dederunt suum, castrum videlicet Scurraliam, in alodium (...); suo castro ita concesso et ita ab eis dato, acceperunt illud a manu Vilelmi episcopi et juraverunt ei, sicut a fidelibus possessoribus castri vel custodibus castrum juravi debet fideliter suo seniori (...). Insuper etiam malas consuetudines quas per invasionem et injusticiam et vim suam in terra Aureliacensis abbatis et prioratus Mauriacensis tenuerant ex toto in manu ejus dimiserunt.* »<sup>174</sup>. L'occupation est permanente entre la fin du VIII<sup>e</sup> siècle et le début du XII<sup>e</sup> siècle. Si l'on en croit les rédacteurs de la charte de Clovis, le château est également cité comme bien de l'abbaye. Il est regrettable que nous ne possédions pas l'article complet pour savoir s'il fait partie de l'*indominicatus*<sup>175</sup>. Néanmoins, nous nous rendons compte de la situation suivante : terres du prieuré de Mauriac depuis le IX<sup>e</sup> siècle, les propriétés situées autour d'Ally sont en partie spoliées par des laïcs établis dans une forteresse carolingienne réaménagée. Au milieu du XI<sup>e</sup> siècle l'abbaye de Sens essaye d'en reprendre le contrôle et inclut le château d'Escorailles dans le polyptyque. Ces efforts sont vains. Trop éloignée, l'abbaye fait appel à l'évêque de Clermont qui en profite pour assurer sa présence dans la région.

### **BAILONE (?), RAMA (?)**

- 157 Nous ne disposons d'aucune source nous permettant une identification correcte.

### **CHARLUS (Bassignac)**

- 158 Le site : énorme butte basaltique dont le sommet a été aménagé sur plusieurs niveaux. Il subsiste des débris d'une enceinte de plan rectangulaire sans flanquement.
- 159 La charte de Clovis mentionne le château de Charlus au milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>176</sup>. La chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, écrite par le moine Clarius vers 1110<sup>177</sup>, le mentionne également, « *castrum quod vocatur Caslud* ». À cette époque, il est du domaine de l'évêque.
- 160 En 1220, nous avons mention d'un Guillaume de Charlus, dans un texte de conciliation entre ce dernier, Astorg de Valette, Guillaume de Courdes et le chapelain du monastère de Mauriac<sup>178</sup>.
- 161 En 1240, Ebles de Ventadour prête l'hommage à l'évêque de Clermont pour son « *castrum de Chasluz-Champahazes* »<sup>179</sup>.

- 162 En 1256, Rigaud de Charlus prête l'hommage au doyen de Mauriac. En 1271, Rigaud, Hugues et Guillaume de Charlus renouvellent cet hommage pour des rentes qu'ils possèdent au Vigean et à Jaleyrac.
- 163 Au XIII<sup>e</sup> siècle donc, l'évêque se réserve l'hommage du seigneur pour le château seul. Le prieuré de Mauriac se fait rendre l'hommage pour les biens fonciers et les rentes par le châtelain de Charlus uniquement.

#### **APCHON (Riom-ès-Montagnes)**

- 164 Le site : le dyke basaltique présente des parois inaccessibles sur trois de ses côtés. Le quatrième a été barré par un *vallum* établi au pied de façon à en protéger l'accès. Le sommet du dyke est aplani pour pouvoir supporter des constructions que l'on peut dater du XV<sup>e</sup> siècle.
- 165 Vers 1025, Amblard de Nonette et la femme d'Amblard de Brezons donnent une rente à prendre sur l'église de Saint-Hippolyte, chef-lieu de paroisse près duquel se trouve Apchon<sup>180</sup>. Ces deux familles sont mentionnées en Haute-Auvergne dès la fin du X<sup>e</sup> siècle. Un « *castro quod dicitur Bresontium* » est connu dès 972<sup>181</sup>. « *Amblardus comtor de oppido Noneda vocato* » est seigneur d'Indiciac (Saint-Flour) et du pays de Planèze à la fin du X<sup>e</sup> siècle et au début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>182</sup>. Étienne de Nonette, son fils, est possessionné à Cheylade et à Saint-Étienne-de-Riom dans le premier quart du XI<sup>e</sup> siècle<sup>183</sup>. Il est chevalier entre 1025 et 1048. Une famille seigneuriale de Cheylade est également citée. Étienne de Cheylade, donne un alleu qu'il possède dans les terres de l'église de Cheylade, à l'abbaye de Sauxillanges<sup>184</sup>.
- 166 Une telle concentration de familles seigneuriales explique la faiblesse des possessions de Saint-Pierre-le-Vif, d'une part entre Saint-Étienne-de-Chomeil (Saint-Étienne-de-Riom), Riom-ès-Montagnes et Menet, et d'autre part dans la vallée de Cheylade. Les terres alleutières y étaient certainement nombreuses dès la fin de la période carolingienne. À la fin du X<sup>e</sup> siècle, elles tombent sous le contrôle de puissantes dynasties selon le mouvement d'appropriation des hautes terres auvergnates décrit par Gabriel Fournier.
- 167 Pour l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, le danger réside dans le fait que certaines de ces terres se situent entre celles des seigneurs de Nonette et celles des seigneurs de Cheylade. Des « mauvaises coutumes » sont probablement imposées un temps aux religieux. Ceux-ci, dans la charte de Clovis, tout en reconnaissant le château d'Apchon, cherchent à protéger leurs biens dans les paroisses primitives de Saint-Hippolyte, de Collandres, de Riom-ès-Montagnes et de Saint-Étienne-de-Riom. À la différence de ce qui s'est passé avec les familles d'Escorailles et de Charlus, l'abbaye de Sens eut beaucoup plus de difficultés à jouir de ses biens sans se sentir menacée par celle d'Apchon. Dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle « *Willelmus lo comtor* » d'Apchon est toujours maître de ces hautes terres de Cheylade et de Saint-Hippolyte. En 1186, « *Rotbertus de Apchono* » cède des droits sur le territoire de la grange de Graule, à l'abbaye d'Aubazine<sup>185</sup>. Les membres de ce lignage sont ensuite mentionnés tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>186</sup>. À la suite de la conquête de la Basse-Auvergne par Philippe-Auguste, en 1212, le château et les terres de Nonette sont confisqués. Le château d'Apchon devient alors, pour les comtours, le centre de leurs possessions des montagnes<sup>187</sup>.
- 168 L'indépendance des Escorailles est réduite entre 1096 et 1103, celle des seigneurs d'Apchon ne l'est qu'en 1239. À cette date, le seigneur d'Apchon prête l'hommage à

l'évêque de Clermont en déclarant que jusque-là aucun membre de sa famille n'avait rendu hommage à quiconque ; il ne relevait que de Dieu<sup>188</sup>. L'hommage fut renouvelé en 1267, non sans quelques résistances<sup>189</sup>. Auparavant, en 1262, Alfonse de Poitiers s'en était assuré la fidélité<sup>190</sup>.

#### **Le ROC-VIGNON, ou ROC-VIGNONNET (Antignac)**

- 169 Le site est organisé en deux plates-formes. La plus élevée devait supporter les constructions du château. Un chemin assez large, taillé dans le rocher, y conduit bien qu'assez inconmode par sa raideur. La seconde plate-forme est occupée par un prieuré fondé au milieu du XI<sup>e</sup> siècle et affilié à la Chaise-Dieu.
- 170 Mise à part la mention du « *castrum Avenno* » dans la charte de Clovis, il n'est plus jamais question de ce château dans la documentation écrite.
- 171 Le fait que nous puissions identifier ce château au Roc-Vignon tient à plusieurs raisons. À l'endroit où il est cité dans la charte de Clovis, l'ordre est logique et les localités sont énumérées dans le sens Saint-Étienne-de-Riom, Ydes en suivant le cours de la Sumène. Une église Saint-Victor est mentionnée entre Salsignac et Vebret ; il s'agit du vocable de celle d'Antignac. Le site du Roc-Vignon fait penser à une occupation du haut Moyen Âge. Des sondages archéologiques effectués au XIX<sup>e</sup> siècle et en 1976 prouvent une occupation médiévale sur ce rocher de gneiss<sup>191</sup>.

#### **CHASTEL-MARLHAC (Saignes)**

- 172 À la fin du VI<sup>e</sup> siècle, vers 523-532, Grégoire de Tours décrit la forteresse lors de son siège par Thierry, venu réprimer une révolte en Auvergne<sup>192</sup>. Nous n'en avons plus trace ensuite. Le plateau basaltique, entouré de hautes falaises très aisément défendables, n'a sûrement jamais été abandonné totalement. Une motte a été établie en son milieu à une époque indéterminée. Elle est du même type que celle de Fleurac (Saignes) ou encore de celle du Puy-de-l'Arbre (Montsalvy). Hugues de Fleurac, damoiseau, vit en 1296. Le « *castrum de Flourac* » n'est pas connu avant 1332<sup>193</sup>. Le « *Castrum Mandarulfus* » a été construit vers 1107 ; le « *castellum* » est abandonné au milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>194</sup>. Ces trois mottes sont tronconiques et comportent à leur base une sorte de boulevard peu élevé qui double la défense.

#### **MENOYRE (Menet)**

- 173 La fouille a révélé une enceinte datée du VIII<sup>e</sup> siècle, et abandonnée dans le courant du X<sup>e</sup> siècle<sup>195</sup>.
- 174 Nous ne possédons aucun texte sur le site. Gabriel Fournier propose son identification avec le « *castrum Avenno* » de la charte de Clovis en s'appuyant sur le fait qu'il existe à l'est de la fortification une série de parcelles nommées « Champ d'Avignon ».

#### **ESCOALIER (Mauriac)**

- 175 Les dispositions sont les mêmes qu'à Escorailles, soit un éperon barré d'un *vallum* et d'un fossé à l'endroit où il se rattache au plateau.
- 176 La légende a retenu de ce château qu'il fut celui de *Basolus* (ou *Bajolus*), donateur des terres de Mauriac à la reine Théodechilde<sup>196</sup>.

- 177 Il n'est pas cité dans la charte de Clovis. Le site semble avoir été abandonné très tôt, ce qui expliquerait le fait qu'aucun texte médiéval n'en fasse mention. Le mauvais état du site semble appuyer cette hypothèse<sup>197</sup>.

### **SAIGNES**

- 178 Le site : le sommet d'un dyke basaltique est aménagé en plusieurs terrasses dont une est encore occupée par une chapelle castrale bâtie au XII<sup>e</sup> siècle. Toutes les autres constructions ont été rasées.
- 179 Le château est cité entre 940 et 1073 dans la vie de saint Mary<sup>198</sup>, « *castro Sanias* ». Il est occupé par Adalbert de Saignes. Le prieuré de Mauriac ne possédant pas de biens dans la paroisse, il s'agirait là d'un alleu enclavé dans les terres de l'abbaye de Sens.
- 180 Entre la fin du X<sup>e</sup> et le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, l'alleu et son château sont constitués en seigneurie indépendante.
- 181 À cette longue liste, nous joignons quatre sites mentionnés dans la chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, écrite vers 1110. L'apparition des seigneuries correspondantes ne peut être qu'antérieure aux événements décrits par le moine Clarius. Il s'agit de Claviers (Moussages), Miremont (Chalvignac), Salers et Montclar (Anglards-de-Salers).

### **CLAVIERS (Moussages)**

- 182 Il ne subsiste aucun vestige du château établi sur une butte basaltique surplombant la vallée du Mars. Au nord du château se trouvait le village de Corbeyre qui est cité dans la charte de Clovis<sup>199</sup>.
- 183 Le « *castro Claveris* » est cité en 1109<sup>200</sup>. Le moine Clarius parle des « hommes d'armes du château de Claviers ». Son seigneur est un des partisans de l'indépendance du prieuré de Mauriac<sup>201</sup>.

### **MIREMONT (Chalvignac)**

- 184 Le site : le château occupe l'extrémité d'un plateau basaltique bordé de forts escarpements. L'accès est protégé par un fossé en arc de cercle. Les constructions actuelles datent du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle pour le château central, des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles pour les terrasses et fausses-braies.
- 185 Miremont est assiégé en 1105 par Pierre Leroux, évêque de Clermont, à cause des mauvaises coutumes prélevées par son seigneur sur les terres de Mauriac<sup>202</sup>.
- 186 Dans les années 1124-1130, Guy de Miremont y renonce<sup>203</sup>. Toutefois le premier hommage connu date de 1240, lorsque le vicomte de Ventadour rend l'hommage à l'évêque de Clermont pour son « *castrum de Myramont* »<sup>204</sup>.

### **SALERS**

- 187 Le site : le sommet d'une butte basaltique a été aplani pour constituer une assise favorable aux bâtiments rasés en 1679<sup>205</sup>. La butte est située sur un rebord de plateau dominant la vallée de la Maronne.
- 188 Pierre de Salers est témoin lors de l'hommage de Guy et de Raoul de Scorailles à l'évêque de Clermont en 1095.

- 189 Le « *castro de Salerno* » est cité pour la première fois en 1109<sup>206</sup>. La famille seigneuriale de Salers est impliquée dans les troubles du monastère de Mauriac<sup>207</sup>.
- 190 En 1266, Helme de Salers, chevalier, rend l'hommage à Alfonse de Poitiers pour le « château de Salers et tout ce qu'il possède entre l'Auze et la Maronne »<sup>208</sup>.

#### **MONTCLAR (*Anglards-de-Salers*)**

- 191 Le site : il subsiste une motte sur le rebord du plateau qui domine la vallée du Mars. Celle-ci est défigurée par un transformateur électrique et son chemin d'accès. Il ne reste rien de la tour construite en 1468 à son sommet<sup>209</sup>.
- 192 Le « *castro de Monte-Claro* » est cité en 1109<sup>210</sup>. En 1170, l'évêque de Clermont l'a sous son contrôle<sup>211</sup>. Ebles de Ventadour rend l'hommage à l'évêque de Clermont pour son « *castrum de Montclar* » en 1240<sup>212</sup>.
- 193 Le facteur commun à ces forteresses est le site. Éperons barrés (Escorailles, Escoalier), dykes (Apchon, Saignes), reliefs rocheux (Chastel-Marlahac, Miremont). Il justifie les termes *rocca* et *petra* qui sont employés dans le sens de *castrum* à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle dans le récit des campagnes de Pépin en Auvergne<sup>213</sup>. Seul le château de Montclar, bien que situé sur un rebord de plateau, présente des aménagements artificiels – une motte – pour pallier à l'absence de relief.
- 194 Sur toute l'étendue du domaine de Mauriac, nous comptons une quinzaine de châteaux. Ce chiffre, sûrement inférieur à la réalité, traduit une féodalisation croissante de la société auvergnate. Si l'alleu est prépondérant (Escorailles, Apchon, Cheylade, Saint-Hippolyte), la pratique de l'hommage n'est pas absente quoique très étalée dans le temps (Escorailles vers 1100, Apchon en 1239). Parmi ces 14 châteaux, dont on peut situer l'apparition avant les années 1100, trois – peut-être quatre avec Bailone – sont des forteresses carolingiennes, certes réoccupées un temps (Escoalier, Escorailles, Menoyre) mais abandonnées très tôt. Seul le château de Charlus peut être tenu comme d'origine publique puisqu'il est possédé par l'évêque de Clermont au moment où il apparaît dans la documentation écrite. Ni le roi, le comte ou l'évêque ne sont intervenus dans la construction des autres qui doivent être considérés comme des châteaux privés possédés, pour la plupart, en alleu.
- 195 Du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, dans le cadre de la restauration de la puissance publique, les évêques de Clermont, reprennent le contrôle de ces forteresses en s'appuyant sur leurs possessions de Charlus. La résistance des châtelains sera réduite à Escorailles, Salers, Montclar, Miremont et Apchon.
- 196 Cette présence castrale dans le paysage n'est pas sans conséquence sur la structure paroissiale. Ces nouveaux centres de peuplement favorisent le développement de nouveaux bourgs et en concurrencent d'autres<sup>214</sup>. Nous le constatons à Escorailles où l'église est construite à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>215</sup> pour les besoins de ce village rattaché à la paroisse d'Ally. À proximité de Roc-Vignon, une église Saint-Victor est construite pour desservir les villages d'Antignac et de Vignon. Il en résulte le démembrement de la paroisse de Vebret et la création de celle d'Antignac dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle<sup>216</sup>. À Apchon, une église existe dès le XII<sup>e</sup> siècle à proximité du château<sup>217</sup>. Les seigneurs d'Apchon n'arrivent à la faire élever comme sanctuaire paroissial qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. La paroisse de Saint-Hippolyte est alors démembrée<sup>218</sup>.



### 3.3. Des questions culturelles

#### 3.3.1. Hommages et *convenientiae*

197

Est-il possible d'envisager une étude de la charte de Clovis sous un angle culturel ? Nous entendons reconnaître dans les différentes juridictions, institutions, langues, coutumes, croyances, productions artistiques, architectures, organisations et comportements des groupes sociaux — à la fois pour l'idée que le groupe se fait de lui-même et pour ses rapports avec les autres groupes —, des facteurs de cohésion ou de désagrégation pour une zone géographique donnée. Sur une période historique, même courte, il nous est alors possible de circonscrire des « aires culturelles » — l'expression est de Jean-Pierre Poly — sans cesse en mouvement, expansion ou contraction. Chacun des facteurs mis en valeur, tout en se pliant à un « fond culturel » préexistant, contribue à le pérenniser et à le vivifier.

- 198 En Auvergne la question est complexe. Le concile du Puy en 990-994 tient compte de la spécificité des régions méridionales. Les propriétés alleutières sont soigneusement tenues à l'écart des interdits concernant la construction de châteaux, les corvées, les exactions et les guerres privées. L'Église préfère, dans un premier temps, rentrer dans ses droits en luttant contre les mauvaises coutumes mais elle doit reconnaître implicitement le pouvoir des seigneuries alleutières très puissantes en Auvergne. Une abbaye telle que celle de Saint-Pierre-le-Vif de Sens se trouve presque seule à s'opposer aux usurpations des châtelains indépendants, jusque dans les dernières années du XI<sup>e</sup> siècle. Le pape, l'évêque de Clermont, l'abbé de Saint-Géraud d'Aurillac ne lui apportent qu'un soutien peu efficace ou contradictoire<sup>219</sup>. Le pape Honorius est obligé en 1124-1130, d'ordonner à l'évêque de Clermont de rendre plusieurs églises qu'il avait usurpées<sup>220</sup> à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.
- 199 À partir des années 1100, le rapport de forces s'inverse. L'évêque de Clermont soutenu par le roi de France — à la faveur d'opérations militaires contre les comtes et les seigneurs de Basse-Auvergne — s'immisce de plus en plus dans les affaires de la province. En 1098-1099, 1108-1109, Louis VI intervient en Basse-Auvergne. En 1122, le roi mène une expédition pour rétablir l'évêque de Clermont dans ses droits, dépossédé par le comte d'Auvergne. Philippe-Auguste reprend ses campagnes en 1188. Elles s'achèvent par la conquête de 1211-1212.
- 200 Durant cette période, les premiers hommages font leur apparition en Haute-Auvergne, mais le phénomène est limité, nettement plus tardif que dans les provinces septentrionales. L'alleu est bien l'obstacle principal à l'établissement des chaînes de subordination<sup>221</sup>.
- 201 Le roi, l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, l'évêque de Clermont favorisent l'introduction de l'hommage dans les relations de seigneurs à seigneurs. Le premier hommage connu dans la région de Mauriac est celui rendu pour le château d'Escorailles dans les années 1100<sup>222</sup>. Le pape lui-même l'introduit en Auvergne. Dès 1080, Grégoire VII ordonne que l'on restitue certains biens à l'abbaye d'Aurillac. Il exige du vicomte de Carlat hommage et fidélité à l'abbé de Saint-Géraud<sup>223</sup>. En Haute-Auvergne nous ne disposons d'aucune autre référence à l'hommage avant le début du XIII<sup>e</sup> siècle. L'absence totale d'une structure classique telle qu'elle est connue au nord de la Loire, caractérise les relations seigneuriales.



- 202 À Mauriac, en 1110, la destitution du doyen, Pierre de Saint-Baudier, par l'abbaye de Sens provoque une émeute. Celle-ci est habilement soutenue par la noblesse locale<sup>224</sup>. Une partie de la population se joint au mouvement et le nouveau doyen Robert de Capsane est pourchassé. Parmi la foule relate le chroniqueur – moine à Sens – une femme criait « *percutite, occidite ardete Francosillos* », « frappez, tuez, brûlez ces Francs ». Delalo remarque le peu de communauté d'intérêt et de culture entre Mauriac et Sens<sup>225</sup>. La population, la noblesse, la bourgeoisie, auraient sans doute préféré la tutelle des abbayes de Cluny ou de la Chaise-Dieu, plus proches. Néanmoins, cette cause ne saurait en cacher une autre plus réelle dans le cas des incidents de Mauriac. La noblesse locale espère sans doute composer avec un doyen « choisi » par eux pour régler le problème des « *malas consuetudines* », soulevé par le concile du Puy.
- 203 Les résistances seigneuriales ne sont vaincues qu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. L'administration d'Alphonse de Poitiers y contribue largement en généralisant l'hommage dans ses bailliages<sup>226</sup>. Le siège de sa justice en Haute-Auvergne, situé d'abord à Aurillac, est déplacé au château de Crévecoeur (Saint-Martin-Valmeroux), c'est-à-dire en plein cœur des Montagnes. Cette politique est commune avec celle des grands seigneurs laïcs ou ecclésiastiques : sires de Mercœur, comtes de Rodez pour le Carladez, évêque de Clermont pour la région de Mauriac<sup>227</sup>.
- 204 Cet effondrement de la résistance des nobles des Montagnes d'Auvergne traduit, à notre sens, une faiblesse. Un vide se fait sentir au niveau des « liens personnels » dans les relations seigneuriales aux X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> siècles. Pour la France méridionale, A. R. Lewis parle d'une « militarisation » de la société et non de sa « féodalisation », du moins dans le sens habituel en France du nord<sup>228</sup>. Le *beneficium* existe en Auvergne – le concile du Puy en parle – mais la notion romaine de propriété pleine et entière, l'alleu, domine largement<sup>229</sup>. Élisabeth Magnou-Nortier évoque les faiblesses des « féodalités méridionales » en les définissant comme « une féodalité sans support foncier, une féodalité sans support juré, une aristocratie sans vassaux »<sup>230</sup>.
- 205 En Haute-Auvergne, il n'est ni question de *convenientiae*<sup>231</sup>, ni d'hommage au moins avant les années 1100. Les seigneurs, comme les comtours de Nonette, chassent leurs chevaliers sur les terres conquises, mais nous ne connaissons rien des liens « personnels » ni de la définition de l'élément « réel » qui les lient<sup>232</sup>. En l'état actuel, il faut toutefois admettre la faiblesse de notre documentation – antérieure aux années 1100 – concernant la structure féodale de cette région auvergnate.
- 206 Afin de tenter de la caractériser, nous nous appuyons une nouvelle fois sur les travaux d'Élisabeth Magnou-Nortier<sup>233</sup>. Elle fait état d'un texte de *convenientia* passé entre les chanoines de Saint-Julien de Brioude et un proche du comte d'Auvergne. Ce document de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, reprend des passages du texte du concile de 994<sup>234</sup>. Il fait allusion aux « *malasaines* ».
- 207 Les enseignements sont de deux sortes. D'une part, nous pouvons conclure que l'Auvergne se rattache aux féodalités méridionales. Les *convenientiae* n'engendrent pas de dépendance personnelle et respectent la structure foncière basée sur l'alleu. D'autre part, les contractants lorsqu'ils sont originaires de la province d'Auvergne, utilisent le même vocabulaire. Dans le cas où l'un des contractants n'est pas originaire d'Auvergne (abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, le roi de France), ou soutient un parti extérieur à la province comme l'évêque de Clermont<sup>235</sup> les *convenientiae* ne sont pas adoptées. L'hommage est alors de règle avec ou sans fidélité.

- 208 L'acceptation de l'hommage ne se fait pas sans difficulté. Le seigneur d'Apchon, en 1239, en rappelant son ancienne qualité d'alleutier<sup>236</sup> laisse entendre que la vassalité pour la noblesse des Montagnes ne se fait pas de plein gré. Cette résistance dura jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. En 1503, le capitaine du château de Saillant (Saint-Flour) fait la réponse suivante à l'officier royal venu lever des impôts<sup>237</sup> : « Noble Claude de Charanczonay, capitaine et gouverneur de la châtellenie de Selhens pour noble et puissant Guyon d'Amboise, chevalier, (...) lesquelz jamais ne firent aucune foy ne homaige, à aulcun seigneur, ne jamais n'ont été requis que ledit capitaine sache et pour ce baille, avec protestation que ne scet de qui se tient hommage ». Des mesures très contraignantes humiliantes, sont prises à l'encontre des vassaux trop retors. En 1287 le château d'Apchon doit être rendu vide à l'évêque de Clermont qui plante sa bannière sur une des tours et fait clamer son cri de guerre, « *Anno MCCLXXXVIII castrum de Apchonio fuit redditum cum clavibus gentibus D. episcopi Claromont die lunae post festum B. Martini hyemalis et vexillum dicti domini episcopi in quadam lancea fuit impositum super turrim castrum, et omnes gentes dicti domini de Apchonio exierunt dictum castrum; et die mercurii vexillum dicti D. episcopi in Apchonio per preconem fuit preconisatum, Clermont Clermont, Clermont et die jovis sequenti fuit redditum dictum castrum gentibus domini de Apchonio* »<sup>238</sup>. Pour bien juger cette mesure à sa juste valeur nous rappellerons que les châteaux étaient considérés par les alleutiers comme faisant partie de leurs biens propres. Dans le cas de règlement de succession, le château ainsi que les terres peuvent être partagés équitablement entre les héritiers<sup>239</sup>. La seigneurie s'affaiblit rapidement, morcelée et rendue inefficace économiquement. Pour éviter cette situation, la seigneurie est gérée en indivision. Deux solutions sont alors possibles : chaque seigneur parsonnier prête un hommage séparé ou bien les parsonniers le prêtent groupé.
- 209 À la lumière des documents que nous avons pu réunir autour de cette nouvelle copie de la charte de Clovis, il s'avère que la Haute-Auvergne passe d'une aire culturelle méridionale à une aire culturelle intermédiaire beaucoup plus perméable aux influences septentrionales – cela malgré certaines résistances –. Ce passage s'effectue à partir des années 1080-1100, notamment par l'action d'ecclésiastiques soucieux de défendre leur patrimoine. La diffusion des consulats, du droit romain et du droit coutumier, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles confirme cette géographie culturelle<sup>240</sup>.

## Annexe. Villages, rivières, montagnes cités dans la charte

210 *Premier groupe :*

MARONNE

1 Saint-Paul-de-Salers \*

2 ?

3 Védrières

4 Saint-Martin-Valmeroux \*

5 Ambial

6 Chomeil

7 Sainte-Eulalie \*

8 Vialard

9 ?

10 Loupiac \*

- 11 Saint-Christophe-les-Gorges
- 12 Farges
- 13 Vabres
- 14 Escladines
- 15 Barriac-les-Bosquets \*
- 16 Fageoles
- 17 Chaussenac \*
- 18 Cussac
- 19 Seyrac
- 20 Escorailles
- 21 Astenac
- 22 Ally \*
- 23 Pomies
- 24 Sennebières
- 25 Vèze
- 26 Chavergne
  
- 211 *Deuxième groupe :*
- 27 Rilhac-Xaintrie \*
- 28 Saumeyrat
- 29 Vizis
- 30 Saligoux
- 31 Perrier
- 32 Polprat
- 33 Saint-Privat \*
- 34 Le Veyssein
- 35 Aujoux
- 36 Malesse
- 37 Darazac \*
- 38 Feintrein
- 39 Glane
- 40 Vaujour
  
- 212 *Troisième groupe :*
- RHUE
- 41 Saint-Hippolyte
- 42 Rochemonteix
- 43 Ferrif
- 44 Collandres \*
- 45 Espinasse
- 46 Cèpe
- 47 Boissonnelles
- 48 Puy-Mary
- 49 Puy-Merle
- 50 Saint-Vincent \*
  
- 213 *Quatrième groupe :*
- MARILHOUX
- 51 Le Monteil
- 52 Trizac

- 53 Val
- 54 Vrauzans
- 55 Lieuchy
- 56 Auzers \*
- 57 Varleix
- 58 Ternat
- 59 Ribeyre
- 60 Toullac
- 61 Marlat
- 62 Sauvat
- 63 Broussoles
- 64 Chavagnac
- 65 Veurières
- 66 La Champ 95 Celles
- 67 Autremont
- 214 *Cinquième groupe :*
- VERONNE
- 68 Riom-ès-Montagnes \*
- 69 Apchon
- 70 Bellaires ?
- 71 Saint-Etienne-de-Chomeil \*
- 72 Salsignac \*
- 73 Antignac
- 74 Roc-Vignon
- 75 Rama ?
- 76 Vebret \*
- 77 Couchai
- 78 Pourquairesse
- 79 Flourac
- 80 Jalaniac
- 81 Ydes \*
- SUMÈNE
- 82 Larnat
- 215 *Sixième groupe :*
- 83 Bassignac \*
- 84 Charlus
- 85 Champagnac
- 86 Majailhac
- 87 Montuc
- 88 Madic
- 216 *Septième groupe :*
- 89 Saint-Clément
- DORDOGNE
- 90 Bort-les-Orgues
- 91 Chantery
- 92 Granges

- 217 *Huitième groupe :*  
 MARS et MURIOLE (?)  
 93 Moussages \*  
 94 Veysset  
 95 Celles  
 96 Corbeiras ?  
 97 Meallet \*  
 98 Courdes  
 99 Sourzac  
 100 Chabrespines  
 101 Jaleyrac \*  
 102 Boissières  
 103 Angerolles  
 104 Aygues-Vives
- 218 *Neuvième groupe :*  
 105 Anglards-de-Salers \*  
 106 Menterolles  
 107 Vezac-Joncoux  
 108 Encombruns  
 109 Berc  
 110 Glénat  
 111 Pradelle  
 112 Marsac  
 113 Saint-Bonnet-de-Salers  
 114 Chasternac  
 115 Boussac  
 116 Palliers  
 117 Fageolles  
 118 Salins  
 119 Bailone ?  
 120 Junsac  
 121 Surgères
- 219 *Dixième groupe :*  
 SIONE et AUZE  
 122 Drugeac  
 123 Le Theil  
 124 Parieu  
 125 Soulages
- 220 *Onzième groupe :*  
 126 Chalvignac \*  
 127 L'Herm  
 128 Doumis  
 129 Neuvielle  
 130 Surches  
 131 Lauretia ?  
 132 Firmigoux  
 133 Tourniac

- 134 Le Brieu
- 135 Saligoux
- 136 Artiges
- 137 Terricci ?
- 138 Auriac \*

221 CHÂTEAUX NON MENTIONNÉS

- 139 Escoalier
- 140 Chastel-Marlahac
- 141 Ménoyre
- 142 Claviers
- 143 Miremont
- 144 Salers
- 145 Montclar

## Sources manuscrites

222 **Bibliothèque nationale :**

- Ms Lat. 12683, f° 159, pièce relative à la fondation de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.
- Ms Lat. 11743, f° 494, pièce relative à la charte de Clovis, copie du XIV<sup>e</sup> siècle reproduite dans les *Monumenta Germaniae Historica*.
- Ms Lat. 12779, f° 216, pièce relative à la charte de Clovis, copie du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après un acte de 1487.
- Ms Lat. 11829, Résidu S. Germain, carton 158, f° 95, pièce relative à la charte de Clovis, copie du XVI<sup>e</sup> siècle ou du début du XVII<sup>e</sup> siècle.
- Ms Fr. 20342, pièce relative à la fondation de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.
- Ms Fr. 20146, f° 137, pièce relative à la fondation de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.
- Collection Dupuy, vol. 222, f° 1, copie du XVI<sup>e</sup> siècle, relative à la charte de Clovis, d'après un acte de 1368.
- Collection Champagne, t. XLII, f° 30, 85, pièce relative à la fondation de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, copie de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle; une note indique que tous les documents antérieurs à 1190 ont été détruits.

223 **Archives départementales du Cantal :**

- Série H, non classée, 30 liasses non répertoriées, cotes 17 H 1 à 17 H 30. Nous n'avons pu consulter ces archives provenant du prieuré de Mauriac. Malgré les vaines recherches effectuées par Aubépin, au XIX<sup>e</sup> siècle, il n'est pas impossible qu'une copie de la charte de Clovis s'y trouve, ou plus exactement un acte y faisant référence.
- Série E, liasses 420-454, cote 3 E 243, archives notariales de Pierre Soustre exerçant à Saint-Martin-Valmeroux de 1719 à 1750.

224 **Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Communauté (ancienne Bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand) :**

- Ms 623, Mélanges sur l'Auvergne, f° 51-62, fausse charte de Théodechilde.

225 Les ouvrages sont présentés par ordre chronologique de publication.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- LE COINTE P., *Annales Ecclesiastici Francorum*, t. II, Paris, 1666, p. 49-50.
- BREQUIGNY, *Diplomata, chartae, epistolae, leges*, Paris, 1843, p. 31-41 ; 1791, p. 13-19.
- Acta Sanctorum*, Paris, 1847, t. VII, juin, p. 328-329, *Diploma Clodovaei, quo sancta, ipsius filia, et monasterii fundatrix esse sustentur*.
- DELALO E., Article *Mauriac*, in *Dictionnaire statistique et historique du Cantal*, t. IV, p. 209-309, Aurillac, 1856.
- Monumenta Germaniae Historica Diplomatum Imperii*, Ed. G. Pertz, t. I, Hanovre, 1826, *Spuria*, p. 114-119, 132-134.
- BUZY J.-B., « Étude historique et littéraire sur sainte Théodechilde, fondatrice du monastère de Saint-Pierre-le-Vif », *Bulletin de la Société Archéologique de Sens*, 1872, t. X, p. 197-209.
- PERRIN J., « Un document sur sainte Théodechilde », *Bulletin de la Société Archéologique de Sens*, 1881, t. XIV, p. 190-203.
- CHABAU J.-B., *Sainte Théodechilde, vierge, fille de Clovis, fondatrice du monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens et du pèlerinage de Notre-Dame des Miracles à Mauriac (498-560)*, Aurillac, 1883.
- BOUVIER H., « Sainte Théodechilde », *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1891, t. XV, p. 185-198, 201-203.
- PROU M., « Étude sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif : le diplôme de Clovis et la charte de Théodechilde », *Bulletin de la Société Archéologique de Sens*, 1895, t. XVII, p. 40 et suivantes.
- CHABAU J.-B., « Abrégé de l'histoire du royal monastère et doyenné de Saint-Pierre de Mauriac », in *L'Auvergne Historique, Littéraire et Artistique, Variations*, 1897-1902, p. 37-80.
- M. JUILLARD, « L'origine de Mauriac d'après la légende », *L'Auvergne Historique, Littéraire et Artistique*, 1937, n° 87, p. 38-44.
- PERRIN J., « La fondation du doyenné de Mauriac par la reine Théodechilde », *Bulletin de la Société Archéologique de Sens*, t. LX, 1937-1938, p. 19-21.
- FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, 1962, p. 114-118, 170, 242, 256, 286, 425, 469.
- ROUCHE M., *L'Aquitaine des wisigoths aux Arabes (418-781), naissance d'une région*, Paris, 1979. Appendice, p. 467-470, version corrigée d'après les *Monumenta Germaniae Historica*. p. 208-209, 578 note 168, 593 note 354.
- FOURNIER G., « Paysages et sites historiques du Moyen Âge », *Bulletin du Groupe de Recherches Historiques et Archéologiques de la vallée de la Sumène*, n° 20, 1980, p. 1-12, carte de la formation des paroisses, fig. 1.
- POLY J.-P., « Régime domanial et rapports de production « féodalistes dans le Midi de la France, VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles », in *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, colloque CNRS, 1980, p. 57-84.
- POLY J.-P., BOURNAZEL E., *La mutation féodale, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1980, Pouvoir et production, p. 349-381.
- BRESSOLETTE P., FOURNIER G., *Les Monts d'Auvergne, de la montagne à l'homme*, Toulouse, 1983, Peuplement et paysages au Moyen Âge, p. 111-151.

## NOTES DE BAS DE PAGE

1. PROU M., « Études sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif : le diplôme de Clovis et la charte de Théodechilde », *Bulletin de la Société Archéologique de Sens*, XVII, 1895, p. 41.
2. *Monumenta Germaniae Historica, Scriptorum*, t. 1, *Annales et chronica aevi carolini*, PERTZ G. H. et al. éd., t. I, Hanovre, 1826, Spuria, p. 115.
3. PROU M., « Études sur les chartes de fondation... », *op. cit.*, p. 88 et suivantes.
4. DELALO E., « Mauriac », in DÉRIBIER DU CHATELET J.-B. dir., *Dictionnaire statistique et historique du Cantal* [dorénavant, ce titre sera indiqué par les initiales : D.S.C.], t. IV, Aurillac, Picut, 1856, p. 209-309, en particulier p. 212.
5. Président du Tribunal de Mauriac dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.
6. Archives départementales du Cantal, 30 liasses cotées 17 H 1 à 17 H 30.
7. PROU M., « Études sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif... », *op. cit.*, p. 212-213.
8. Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Communauté [ancienne Bibliothèque municipale devenue Bibliothèque Communautaire et Interuniversitaire de Clermont-Ferrand], Ms 623, f° 51-62.
9. D.S.C., t. IV, p. 212-213.
10. *Ibid.*
11. Suit le texte en latin : *In Christi nomine Clodoveus rex francorum...* Publié de nombreuses fois, nous n'avons pas jugé nécessaire de le reproduire ici.
12. Au verso de la dernière feuille de parchemin, mais d'une écriture plus récente selon l'auteur anonyme, étaient rapportées les reconnaissances suivantes : - *A Chabaneta six solidos de ces domaines eds ortos eds prats eds pradels per Galteir de Marlat* (mot illisible). - *A la Recha-Vendet VI las vaillas Petro de Mazairolas monacho quinque cartas de segol et vigenti denarios.*
13. D.S.C., t. IV, p. 209.
14. Chronique du moine Clarius, *Chronicon S. Petri Senonensis*, in BOUQUET M. éd., *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VI, Paris, Imprimerie royale, 1749, rééd., DELISLE L. dir., Poitiers, H. Oudin, 1870, p. 236-238 ; BAUTIER R.-H., BAUTIER A.-M., GILLES M., *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de Clarius*, texte latin et traduction, Paris, CNRS, 1979.
15. FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires (Publications de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, 2<sup>e</sup> série, XII), 1962, p. 169-171, note 9 p. 171.
16. D.S.C. t. IV, p. 217.
17. FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 170 ; ROUCHE M., *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781), naissance d'une région*, Paris, E.H.E.S.S.-J. Touzot, 1979, p. 240.



18. POLY J.-P., « Régime domanial et rapports de production « féodalistes » dans le midi de la France, VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles », *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident médiéval (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Actes du colloque de Rome (10-13 octobre 1978), Rome, École Française de Rome (*Publications de l'École française de Rome*, 44), 1980, p. 58 et suivantes ; POLY J.-P., BOURNAZEL E., *La mutation féodale, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF (Nouvelle Cléo, 16), 1980, p. 349 et suivantes.
19. GASNAULT P., VEZIN J., *Documents comptables de Saint-Martin-de-Tours à l'époque mérovingienne*, Paris, Bibliothèque nationale, 1975 ; LOT F., « Note sur la date du polyptyque de Montierender », *Moyen Âge*, 26, 1924-1925, p. 3-13.
20. Quatre d'entre elles, Calm, Algeirolas, Glénat et Caurchia, ne font l'objet d'aucune mention dans les articles correspondant du Dictionnaire. Seule la *villa* de Tollat fait l'objet d'un commentaire.
21. Copies conservées à la BnF, aux Archives départementales de Sens, et utilisées par Prou. Les copies utilisées par Brequigny et Pertz. Le Ms 623.
22. Cf. *supra*. La version connue par Delalo possédait au moins neuf articles de plus que celle du Ms 623.
23. AMÉ E., *Dictionnaire topographique du département du Cantal*, Paris, Imprimerie nationale, 1897 ; DELALO E., « Mauriac », *D.S.C.*, *op. cit.* ; ROUCHE M., *L'Aquitaine,...*, *op. cit.*, p. 467-470. Régine Roche effectue cette étude toponymique dans le cadre d'un doctorat de troisième cycle (Université de Clermont-Ferrand 2, J.-C. Poursat dir.) sur le peuplement gallo-romain et médiéval de la région de Mauriac [thèse soutenue en 1996 : ROCHE-MERCIER R., *Le nord-ouest du Cantal de l'époque gallo-romaine au haut Moyen Âge : étude archéologique*].
24. Le manuscrit 623 figure pourtant dans le fonds de la Bibliothèque municipale de Clermont en 1849 ; GONOD M.-B., *Catalogue des ouvrages imprimés et manuscrits concernant l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, 1849.
25. *est allia*, lacune dans le Ms 623, l'expression existe dans les *Monumenta* ainsi que dans les *Diplomata*.
26. *dedicata*, lacune dans le Ms 623, existe dans les *Monumenta* et dans les *Diplomata*.
27. *ubi manent*, lacune dans le Ms 623, existe dans les *Monumenta* et dans les *Diplomata* ; *homines VI*, dans les *Diplomata* uniquement.
28. *III* dans les *Monumenta* et dans les *Diplomata*.
29. *colonus unus*, l'expression existe dans les *Monumenta*.
30. *septem* dans le Ms 623.
31. *quemcunque* dans les *Monumenta* et les *Diplomata*.
32. *D.S.C.*, t. IV, p. 160. La version est présentée traduite.
33. *caropa* dans le Ms 623.
34. Lacune dans le Ms 623, les *Diplomata* et les *Monumenta*.
35. *Vendruna* dans les *Diplomata*. *Vidrina* dans le Ms 623.
36. *Faurg* dans les *Diplomata*.
37. Non cité par Delalo.
38. *D.S.C.*, t. I, p. 243.
39. *decem octo* dans les *Diplomata*.

40. *D.S.C.*, t. III, p. 177.
41. *Uceica* dans les *Diplomata*.
42. *D.S.C.*, t. III, p. 249. La version est présentée traduite.
43. *mappas*, cette erreur de copiste apparaît également dans le Ms 623. Dans les *Monumenta*, le mot *mappas*, précisé *sine sensu* par Pertz, a été corrigé *vaccas*.
44. *D.S.C.*, t. V, p. 303.
45. Non cité par Delalo (sans doute Ostenac, commune de Chaussenac).
46. *D.S.C.*, t. I, p. 35. Non cité par Delalo.
47. *Ibid.*, p. 36.
48. *annonam modios tres*, corrigé *modios tres annonam* dans les *Monumenta*.
49. *D.S.C.*, t. I, p. 36.
50. *Ibid.*, p. 36.
51. *vaccam unam in quintum annum*, uniquement dans la version publiée par M. Rouche, p. 468.
52. *decem octo* dans les *Diplomata*.
53. Cet article n'est pas reproduit dans le Ms 623. Il existe dans les *Diplomata* et les *Monumenta*.
54. *Ragbertus* dans les *Diplomata*.
55. *decem et octo* dans les *Diplomata*.
56. *Vaissec* dans les *Diplomata*.
57. *Malessec* dans les *Diplomata*.
58. *medietatem* dans les *Diplomata*.
59. Restitué *In villa Glannam colonus unus manet*. Dans le Ms 623, les *Monumenta* et les *Diplomata*, la phrase est incorrecte : *colonus Glannain manet*. Erreur de copiste à la suite de la désorganisation et de la recomposition d'un texte initial ?
60. *D.S.C.*, t. III, p. 216.
61. *podicem* dans les *Monumenta*.
62. *decem et octo* dans les *Diplomata*.
63. *D.S.C.*, t. V, p. 476. Non cité par Delalo. Tous les articles qui suivent n'apparaissent que dans le Ms 623.
64. Non cité par Delalo.
65. Non cité par Delalo.
66. *D.S.C.*, t. I, p. 231.
67. *Ibid.*, p. 237. L'article n'est publié qu'en partie.
68. *D.S.C.*, t. V, p. 478. L'article est publié en français.
69. *D.S.C.*, t. I, p. 236.
70. *Ibid.*
71. *Vitalis* dans le *D.S.C.*, t. I, p. 235.
72. *solvit annone modium unum et caropera denarios solvit* dans le même Dictionnaire.
73. *D.S.C.*, t. V, p. 299. La version est présentée traduite.
74. *Ibid.*

75. Non cité par Delalo.
76. *D.S.C.*, t. I, p. 76.
77. *Ibid.*, p. 70.
78. *Ibid.*, p. 67, 70.
79. *D.S.C.*, t. V, p. 523. La version est présentée traduite. Non cité par Delalo.
80. *Ibid.*, p. 524. La version est présentée traduite.
81. *Ibid.*, p. 526. La version est présentée traduite.
82. *Ibid.*, p. 625. La version est présentée traduite.
83. *Ibid.*, p. 627. La version est présentée traduite.
84. *D.S.C.*, t. I, p. 247.
85. *Ibid.*, p. 250.
86. Non cité par Delalo.
87. *D.S.C.*, t. III, p. 479. La version est présentée traduite.
88. *Ibid.*, p. 484. La version est présentée traduite. L'article mentionne également des charrois, six moutons et une mesure de blé.
89. *Ibid.*, p. 484. La version est présentée traduite. Dans la version du Ms 623, l'article qui décrit les redevances d'*Aqua Viva* est attribué à la *villa Algerol*. Nous avons adopté ici l'ordre et la présentation du *D.S.C.*
90. *Ibid.*, p. 484. La version est présentée traduite. Voir la note ci-dessus.
91. *D.S.C.*, t. I, p. 55.
92. *Ibid.*, p. 61.
93. *Ibid.*, p. 64.
94. *Ibid.*, p. 59.
95. Non cité par Delalo.
96. *D.S.C.*, t. I, p. 274.
97. *Ibid.*, p. 275.
98. *Ibid.*, p. 277.
99. *D.S.C.*, t. III, p. 270.
100. *D.S.C.*, t. V, p. 252. La version est présentée traduite.
101. *Ibid.*
102. *D.S.C.*, t. III, p. 271. Le rédacteur de l'article a lu *Fargeyres* au lieu de *Surgerias* comme dans les autres versions. Delalo identifie le lieu à Frugères, commune de Drugeac.
103. *D.S.C.*, t. III, p. 268.
104. *Ibid.*, p. 271.
105. *Ibid.*, p. 272.
106. Non cité par Delalo.
107. *D.S.C.*, t. V, p. 467. La version est présentée traduite.
108. *Ibid.*, p. 467. La version est présentée traduite.
109. *Ibid.*, p. 468. La version est présentée traduite.
110. *Ibid.*, p. 467. La version est présentée traduite.

111. Le Ms 623 précise : « Là se termine cet état ou espèce de terrier et tout de suite, sans séparation aucune, on lit la suite de la donation que cette pièce intercalée avait interrompue ».

112. Voir carte n° I et l'annexe.

113. Voir carte n° II.

114. *Vita Sancti Geraldii comitis, confessoris, Acta Sanctorum Bollandistarum*, LIII, *Octobris VI* (12-14), Anvers, 1794, rééd. Bruxelles, A. Greuze, 1853, 13 octobre, p. 277-332 ; *Vita Sancti Geraldii Aureliacensis comitis*, in MIGNE J.-P. éd., *Patrologia Latina*, t. 133, *Odo Cluniacensis*, 1863, col. 639-704 ; ROUCHE M., *L'Aquitaine...*, *op. cit.*, p. 210 ; SCHNEIDER J., « Aspects de la société dans l'Aquitaine carolingienne d'après la *Vita Geraldii Aureliacensis* », *Comptes Rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 117/1, 1973, p. 9-19 ; BOUANGE G., *Saint-Géraud d'Aurillac et son illustre abbaye*, Aurillac, Bonnet-Picut, 1870, p. 361-387 ; *id.*, *Histoire de l'abbaye d'Aurillac, précédée de la vie de Saint-Géraud, son fondateur : 894-1789*, Paris, A. Fontemoing, 1899 ; LEWIS A. R., « Count Gerald of Aurillac and feudalism in south central France in the early tenth century », in KUTTNER S., QUAIN E. A., PEEBLES B. M., STRITTMATTER A. éd., *Traditio : Studies in ancient and medieval history, thought and religion*, New-York, Fordham University Press-Institute of research and study in medieval canon law, 1964, p. 41-58 ; FOURNIER G., « Saint-Géraud et son temps », *Revue de la Haute-Auvergne*, 43, 1973, p. 342-352.

115. Le terme de *villa* désigne ici le lieu géographique avec le village pour centre et non l'exploitation agricole.

116. Voir carte n° I.

117. ROUCHE M., *L'Aquitaine...*, *op. cit.*, p. 183-208, chapitre consacré au *saltus* ; HIGOUNET C., « Les forêts de l'Europe occidentale du V<sup>e</sup> à l'an mil », *Agricoltura e mondo rurale in Occidente nell'alto medioevo*, XIII. *Settimana di Studio del centro Italiano di Studi sull'alto Medio Evo*, 1965, Spolète, Centro italiano di studi sull'Alto medioevo, 1966, p. 398-399.

118. FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 117.

119. Cf. *infra* : Cheylade, Escorailles...

120. Cinquième groupe, n° 71.

121. DONIOL H., *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, F. Thibaud-C. Dumoulin, 1863, n° 318.

122. BOUDET M., *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, Monaco, Imprimerie de Monaco, 1910, n° 1 ; FOURNIER G., « L'archéologie du paysage », *Bulletin du Groupe de Recherches Historiques et Archéologiques de la vallée de la Sumène*, 20, 1980, p. 4-5, fig. 1 et p. 6 et note 6.

123. FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 117 et suivantes ; BRESSOLETTE P., FOURNIER G., *Les Monts d'Auvergne, de la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1983, p. 111-151.

124. Deux vallées, celles d'Alberoches et de Cheylade – cette dernière par Apchon et Saint-Hippolyte –, débouchent sur Riom-ès-Montagnes. Trizac est placé directement en bordure du plateau de Collandres.

125. FOURNIER G., LAPEYRE O., « Les vestiges du village d'Espinasse de Collandres », *Bulletin du Groupe de Recherches Historiques et Archéologiques de la vallée de la Sumène*, 37, 1986, p. 1-6. Une seconde nécropole a été repérée à l'est de Trizac. Pour l'une comme pour

l'autre, il n'est pas encore possible de connaître l'ampleur de l'occupation humaine qui y était liée. Voir SIMON-COSTE M.-C., *Étude architecturale et d'archéologie du paysage de villages désertés de la commune de Collandres*, 2 vol., mémoire de Maîtrise, Université de Paris I, 1986 ; TOURNADRE J., « Un site gallo-romain du plateau de Bonnefont, commune de Collandres », *Revue de la Haute-Auvergne*, 49, 1983, p. 331-337.

**126.** POLY J.-P., *Régime domanial...*, *op. cit.*, p. 60-63.

**127.** *Monumenta Germaniae Historica, Leges*, I, 1, *Lex Wisigothorum*, K. ZEUMER éd., Hanovre, Hahn, 1902.

**128.** BONNASSIÉ P., *La Catalogne du milieu du X<sup>e</sup> siècle à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, croissance et mutations d'une société*, Toulouse, Université de Toulouse-Le Mirail (Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, A 23 et 29), 1975 ; MAGNOU-NORTIER E., *La société laïque et l'église dans la province ecclésiastique de Narbonne de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XI<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Université de Toulouse-Le Mirail (Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, A 20), 1974.

**129.** POLY J.-P., *Régime domanial...*, *op. cit.*, p. 63.

**130.** *Ibid.*

**131.** Voir carte n° III.

**132.** Voir carte n° IV.

**133.** Voir carte n° IV.

**134.** Voir cartes n° III et IV.

**135.** POLY J.-P., BOURNAZEL E., *La mutation féodale...*, *op. cit.*, p. 349-381.

**136.** Voir carte n° V.

**137.** Voir carte n° VI. Dans les polyptyques concernant les régions septentrionales d'Occident, on « mesurait » une forêt d'après le nombre de porcs qu'elle pouvait engraisser (polyptyque d'Irminon, entre 806 et 829).

**138.** Voir carte n° VII.

**139.** Voir carte n° IV.

**140.** FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 241-286.

**141.** Cf. *supra*.

**142.** POLY J.-P., BOURNAZEL E., *La mutation féodale...*, *op. cit.*, p. 349-381.

**143.** Cf. *supra*.

**144.** FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 308 ; POLY J.-P., *Régime domanial...*, *op. cit.*, p. 61.

**145.** FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 241.

**146.** *Ibid.*, p. 284-290 et 425 ; POLY J.-P., *Régime domanial...*, *op. cit.*, p. 61.

**147.** FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne ...*, *op. cit.*, p. 308 ; POLY J.-P., *Régime domanial...*, *op. cit.*, p. 61.

**148.** FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne ...*, *op. cit.*, p. 241.

**149.** Des nuances doivent être apportées à ce tableau par trop schématique. L'alleu se maintiendra paradoxalement dans des régions très septentrionales comme l'Artois.

**150.** Voir carte n° 1. Certaines zones apparaissant comme vides de peuplement, sont peut-être le fait de lacunes textuelles.

151. ROUCHE M., *L'Aquitaine...*, *op. cit.*, p. 210.
152. FOURNIER G., « L'archéologie du paysage », *op. cit.*
153. Cette expression est connue dès la fin du VIII<sup>e</sup> siècle : DEBORD A., *La société laïque dans les pays de la Charente, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 1984, p. 273.
154. *Ibid.*, p. 278-279, Tableau W 42.
155. FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 285-291, notes 25 et 26.
156. DEBORD A., *La société laïque...*, *op. cit.*, p. 322.
157. Cf. *infra*.
158. FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 291.
159. *Ibid.*, chapitres consacrés aux « cours » carolingiennes et au château ; FOSSIER R., *Enfance de l'Europe, aspects économiques et sociaux*, Paris, Presses Universitaires de France, 2 vol., 1982, p. 200 et suivantes (Nouvelle Clio, 17 et 17 bis).
160. FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 32, 35, 36 et suivantes, 384 ; DEBORD A., *La société laïque...*, *op. cit.*, p. 125 et suivantes ; TENANT DE LA TOUR G., *L'homme et la terre de Charlemagne à Saint-Louis, Essai sur les origines et les caractères d'une féodalité (Limousin)*, Paris, Desclée de Brouwer, 1942, p. 304 et suivantes ; POLY J.-P., *La Provence et la société féodale (879-1166), Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, Bordas, 1976, p. 363 et suivantes ; GARAUD M., *Les châtelains du Poitou et l'avènement du régime féodal, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest, 1967 (Mémoire de la Société des antiquaires de l'Ouest, 4<sup>e</sup> série, 8).
161. FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 63.
162. PROU M., *Chartes...*, *op. cit.*, p. 79.
163. *Ibid.*, p. 88.
164. DELALO E., « Mauriac », *op. cit.*, p. 226-233 ; FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 172.
165. *Chronicon S. Petri Senonensis*, *op. cit.* ; *Chronique du moine Clarius* (traduction) : DELALO E., « Mauriac », *op. cit.*, p. 227-229 ; BAUTIER R.-H., *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de Clarius, texte latin et traduction*, Paris, CNRS, 1979.
166. DONIOL H., *Cartulaire de Sauxillanges*, Clermont-Ferrand, F. Thibaud, 1864, n° 13 ; MAGNOU-NORTIER E., « Les mauvaises coutumes en Auvergne, Bourgogne méridionale, Languedoc et Provence au XI<sup>e</sup> siècle : un moyen d'analyse sociale », in *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident médiéval...*, *op. cit.*, p. 135-172.
167. *Ibid.*, p. 144.
168. FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 369.
169. *Ibid.*, p. 121.
170. MAGNOU-NORTIER E., « Les mauvaises coutumes en Auvergne... », *op. cit.*, p. 151.
171. CHAIX DE LA VARENNE A., *Monumenta Pontifica Arverniae decurrentibus IX, X, XI, XII, saeculis ; correspondance diplomatique des papes concernant l'Auvergne*, Clermont, F. Thibaud, 1880, n° CIII, p. 178, note 3. Le pape Honorius confirme le monastère de Mauriac dans ses droits et possessions en 1124-1130. À la même époque, Guy de Miramont confirme certaines donations au monastère et abandonne les terres qu'il a usurpées. Armand de Mauriac abandonne les mauvaises coutumes qu'il a usurpées.

172. FOURNIER G., « Les campagnes de Pépin le Bref en Auvergne et la question des fortifications rurales au VIII<sup>e</sup> siècle », *Francia*, 2, 1974, p. 123-135.
173. *Vita Sancti Marii Mauriacensis, Acta Sanctorum Bollandistarum*, XXI, Junii II (7-15), Anvers, 1698, rééd. Paris-Rome, V. Palmé, 1807, 8 juin, p. 111-125.
174. Archives départementales du Puy-de-Dôme, Fonds du Chapitre Cathédral, Armoire 18, sac A, carton XLVI ; FOURNIER G., *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 344-347, 594.
175. Cf. *supra*.
176. L'article « Bassignac » dans le *D.S.C.*, t. I, Aurillac, 1824, p. 247-253, est peu précis. Aucune source n'est clairement donnée.
177. *Chronicon S. Petri Senonensis, op. cit.*
178. DE RIBIER L., *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, Paris-Riom, Champion-U. Jovet, 1902, p. 5.
179. *Ibid.*, p. 14 ; Archives départementales du Puy-de-Dôme, série 1 G 26, f<sup>o</sup> 33, « *castrum de Charlhuts-Champanhayes* ».
180. BOUDET M., *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour, op. cit.*, charte VI.
181. *Ibid.*, charte I, p. 2.
182. *Ibid.*, chartes V, p. 9, VI n<sup>o</sup> 4, 5, 6, 20.
183. DONIOL H., *Cartulaire de Sauxillanges...*, *op. cit.*, n<sup>o</sup> 656 et 660.
184. *Ibid.*, n<sup>o</sup> 654, 656 et 660, 658.
185. DE ROCHEMONTEIX A., *La maison de Graule, étude sur la vie et les œuvres de Citeaux en Auvergne au Moyen Âge*, Paris, Picard, 1888, p. 289. L'auteur publie plusieurs documents provenant du cartulaire d'Aubazine en Limousin. Ce dernier est en cours de publication [NDLR il a été effectivement publié : BARRIÈRE B., *Le cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Obazine (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Clermont-Ferrand, Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université Blaise Pascal, 1989 (*Publications de l'Institut d'études du Massif Central*, 33)].
186. « *Guillelmus comtor* » en 1232, Archives nationales, P1358/2, cote 535 ; « *Wuillelmus comptor dominus de Apcho* » en 1252, dans BALUZE E., *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, 2 vol., Paris, Dezallier, 1708, t. II, p. 252 ; « *Nobilis vir Guillelmus comptor dominus de Apchonio* » en 1267, dans *Gallia Christiana*, t. II, Paris, Typographia regia, 1720, *Instrumenta*, col. 91.
187. BOUDET M., *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour, op. cit.*, p. CVII et CXL ; « *Castro de Apiono* » document du XIII<sup>e</sup> siècle, Fonds de l'Évêché de Clermont, Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série 1 G, liasse 26, f<sup>o</sup> 26 ; « *Castrum de Apiono* », vidimus de 1333 d'un document daté de 1297, Fonds de l'Évêché de Clermont, Archives départementales du Puy-de-Dôme, série 1 G, liasse 3, f<sup>o</sup> 53.
188. « Apchon », in *D.S.C.*, t. II, p. 463 ; BOUDET M., *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour, op. cit.*, p. CXLI ; *Gallia Christiana*, t. II, *op. cit.*, col. 92 ; BnF, Ms Lat. 12766, f<sup>o</sup> 373.
189. BALUZE E., *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne, op. cit.*, t. I, p. 252 ; t. II, p. 280 et 498.
190. Archives nationales, J 344, n<sup>o</sup> 58.
191. « Antignac, Le Roc-Vignon », in *D.S.C.*, t. V, p. 70-72 ; LAPEYRE O., « Résultats des sondages archéologiques effectués à cent mètres au sud des ruines du prieuré », *Bulletin*

du Groupe de Recherches Historiques et Archéologiques de la vallée de la Sumène, 8, 1976, p. 3-8 ; BEAUFRÈRE A., « La chapelle du Roc-Vignonnnet à Antignac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 36, 1959, p. 317-328.

192. FOURNIER G., *Le château dans la France médiévale*, Paris, Aubier, 1978, texte présenté p. 262-263.

193. « Ydes », in *D.S.C.*, t. V, p. 625 ; Archives départementales du Puy-de-Dôme, Fonds de l'Évêché de Clermont, Série des hommages à l'évêque, 1 G 47, f° 123.

194. DEGOUL G., *Les châteaux seigneuriaux dans la région d'Aurillac*, 1968, p. 21 (mémoire de maîtrise conservé aux Archives départementales du Cantal sous la cote 4°170).

195. FOURNIER G., « Paysages et sites historiques du Moyen Âge », *Bulletin du Groupe de Recherches Historiques et Archéologiques de la vallée de la Sumène*, 20, 1980, fig. 1.

196. *D.S.C.*, t. IV, p. 215-216.

197. Notamment si on le compare avec Escorailles, exceptionnellement bien conservé, mais occupé de façon permanente jusqu'à la fin du X<sup>e</sup> siècle.

198. *Vita Sancti Marii*, AASS, *op. cit.*

199. « Moussages », in *D.S.C.*, t. IV, p. 389-391. D'après l'auteur de l'article, le village de Corbeyre était encore habité en 1523.

200. *Gallia Christiana*, t. II, *op. cit.*, *Ecclesia Claromontensis*, col. 267.

201. « Moussages », in *D.S.C.*, t. IV, p. 389-391 ; « Mauriac », *ibid.*, p. 226.

202. « Chalvignac », in *D.S.C.*, t. I, p. 101.

203. CHAIX DE LA VARENNE A., *Monumenta Pontifica Arverniae*, *op. cit.*, n° CIII, p. 178, note 3.

204. Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série 1 G 26 f°33.

205. GOLDSMITH J.-L., *Les Salers et les d'Escorailles, seigneurs de Haute-Auvergne, 1500-1789*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1986 ; « Salers », in *D.S.C.*, t. V, p. 173-184.

206. *Gallia Christiana*, t. II, *op. cit.*, *Ecclesia Claromontensis*, col. 267.

207. *Chronicon S. Petri Senonensis*, *op. cit.*

208. Archives nationales, J 271.

209. BOUYSSOU L., « La reconstruction de la tour de Montclar en 1468 », *Revue de la Haute-Auvergne*, 35, 1956-1957, p. 191-194.

210. *Gallia Christiana*, t. II, *op. cit.*, *Ecclesia Claromontensis*, col. 267.

211. SÈVE R., *La Seigneurie épiscopale de Clermont des origines à 1357*, Thèse, Paris, 1947 ; publiée à Clermont-Ferrand en 1980 : *La terre de Dieu en Auvergne : la Seigneurie épiscopale de Clermont des origines à 1357* (*Revue d'Auvergne*, 94/2), p. 36.

212. Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série 1 G 26, f° 33.

213. FOURNIER G., *Le château...*, *op. cit.*, p. 35 et suivantes ; *id.*, « Les campagnes de Pépin le Bref », *op. cit.*, p. 123-135 ; *id.*, *Le peuplement rural en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 336-342.

214. BRESSOLETTE P., FOURNIER G., *Les Monts d'Auvergne...*, *op. cit.*, p. 117 et suivantes.

215. La construction de celle-ci correspond aussi à un déplacement du château. L'éperon barré est abandonné au profit du rebord de plateau.

216. FOURNIER G., « Paysages et sites... », *op. cit.*, p. 7.



217. L'édifice actuel est du XV<sup>e</sup> siècle, mais des sarcophages à encoche céphalique ont été retrouvés au XIX<sup>e</sup> siècle sous son dallage. « Apchon », in *D.S.C.*, t. I, p. 75-84.
218. Elle-même a pour origine le dédoublement de la paroisse de Cheylade.
219. *D.S.C.*, t. IV, p. 233.
220. CHAIX DE LA VARENNE A., *Monumenta Pontifica Arverniae*, *op. cit.*, n° CII, p. 178, n° XII, p. 438.
221. Sur la question de l'alleu ou du fief ont été consultés les ouvrages suivants : BOUTRUCHE A., *Une société provinciale en lutte contre le régime féodal. L'alleu en Bordelais et en Bazadais du XI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rodez, P. Carrère, 1947 ; BRUTAILS J.-B., « Les fiefs du roi et les alleux en Guienne au XIII<sup>e</sup> siècle », *Journal des Savants*, 5, mai 1916, p. 202-214 ; BUR M., *La formation du comté de Champagne (950-1150)*, Nancy, Université de Nancy-II (Mémoires des Annales de l'Est, 54), 1977 ; DUBY G., *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, A. Colin, 1953, p. 58-61, 64-67, 129, 163, 398, 462, 463-464 ; FEUCHÈRE P., « Un obstacle aux chaînes de subordination : l'alleu dans le nord de la France », *Revue du Nord*, 37, 1955, p. 77-78 ; *Id.*, « Un obstacle au réseau de subordination : alleux et alleutiers en Artois, Boulonnais et Flandre wallonne. Étude sémantique, institutionnelle, sociale et géographique », *Anciens pays et assemblées d'État*, IX, 1955, p. 1-32 ; FOSSIER R., *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-Louvain, B. Nauwelaerts, 1968, 2 vol. ; GIPOULON J., *Étude sur l'allodialité en Auvergne*, Montluçon, Herbin, 1903 ; LATOUCHE R., *Histoire du comté du Maine pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Champion, 1910 ; SANFAÇON R., *Défrichements, peuplement et institutions seigneuriales du Haut-Poitou du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1967 ; *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal* (Toulouse, 28-31 mars 1968), *Colloques internationaux du CNRS - Sciences humaines*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1969, articles de M. DE BOUARD, J. GARDELLES, E. MAGNOU-NORTIER, C. HIGOUNET, P. OURLIAC ; *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident médiéval*, *op. cit.*, articles de P. BONNASSIE, A. R. LEWIS, J.-P. POLY, G. GIORDANENGO, C. HIGOUNET, M. GRAMAIN, E. MAGNOU-NORTIER. Sont à rajouter les ouvrages déjà cités sur l'Auvergne (G. FOURNIER), la Charente (A. DEBORD), le Limousin (G. DE LA TOUR), le Poitou (M. GARAUD).
222. À l'initiative de l'évêque de Clermont pour des terres appartenant à l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif.
223. CHAIX DE LA VARENNE A., *Monumenta Pontifica Arverniae*, *op. cit.*, n° XXIX, p. 54.
224. « Mauriac », in *D.S.C.*, t. IV, p. 226-233 ; récit du moine Clarius, traduction et commentaire.
225. *Ibid.* Voir également la traduction beaucoup plus récente présentée par BAUTIER R.-H., *op. cit.*
226. OURLIAC P., dans le « Pays de la Selve à la fin du XII<sup>e</sup> siècle », parle de campagnes de vassalisation, in *Structures Sociales...*, *op. cit.*, p. 239-260.
227. Répertoire d'hommages de l'Inventaire d'Ardes, Ms 819, Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Communauté [anciennement Bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand].
228. LEWIS A. R., « La féodalité dans le Toulousain et la France méridionale, 850-1050 », *Annales du Midi*, 76, 1964, p. 247-259.

229. Escorailles, Apchon, Cheylade, Miremont, etc. Ils se maintiendront, pour certains, jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Voir CHAMPEVAL J.-B., « Le rôle de ban et d'arrière ban de Haute-Auvergne en 1503 », *L'Auvergne Historique, Littéraire et Artistique, Varia*, Riom, 1909-1912, p. 1-207. Cette question a été abordée dans *Structures sociales...*, *op. cit.*, par J. M. RIUS, P. BONNASSIE, P. OURLIAC, E. MAGNOU-NORTIER, p. 63-67, 112, 115-138.
230. MAGNOU-NORTIER E., « Fidélité et féodalité méridionales d'après les serments de fidélité », in *Structures sociales...*, *op. cit.*, p. 134.
231. BONNASSIÉ P., « Les conventions féodales dans la Catalogne du XI<sup>e</sup> siècle », in *Structures sociales...*, *op. cit.*, p. 187-219.
232. OURLIAC P. fait une constatation analogue dans son étude sur le pays de la Selve à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, in *Structures sociales...*, *op. cit.*, p. 239-260.
233. MAGNOU-NORTIER E., « Les mauvaises coutumes en Auvergne », *ibid.*, p. 143.
234. Cf. *supra*. Cartulaire de Sauxillanges.
235. C. LAURANSON fait pourtant état d'une *convenientia* pour le chapitre cathédral de Clermont. Ce texte confirme l'intégration de l'Auvergne dans la « zone des féodalités méridionales ». LAURANSON-ROSAZ C., *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, la fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, Cahiers de la Haute-Loire, 1987, p. 358-365.
236. Cf. *supra*.
237. CHAMPEVAL J.-B., « Le rôle de ban... », *op. cit.*, n° CCCLXIII.
238. *Gallia Christiana*, t. II, *op. cit.*, *Instrumenta*, col. 92.
239. YVER J., *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966, p. 23-37.
240. AUBENAS R. J., « Quelques réflexions sur le problème de la pénétration du droit romain dans le Midi de la France au Moyen Âge », *Annales du Midi*, 76, 1964, p. 371-378 ; KLIMRATH H., *Travaux sur l'histoire du droit français*, Paris-Strasbourg, 1843, t. 2, p. 133-338. Étude sur les coutumes, carte de la France coutumière : YVER J., « Les caractères originaux du groupe de coutumes de l'Ouest de la France », *Revue historique de Droit français et étranger*, 29, 1952, p. 18-79, en particulier p. 63 ; TIMBAL P., *Un conflit d'annexion au Moyen Âge, l'application de la coutume de Paris au pays Albigeois*, Toulouse-Paris, Privat-Didier, 1950 ; OURLIAC P., « La formation du droit de la France méridionale », *Boletim da Faculdade de Direito de Coimbra*, 37, 1961, p. 5-18 ; CARLIN M.-L., *La pénétration du droit romain dans les actes de la pratique provençale, XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1967 ; MANRY A.-G., *Histoire de l'Auvergne*, Toulouse, Privat, 1974, p. 118-121, carte n° 8, p. 119 ; GOURON A., « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 121, 1963, p. 26-76, cartes I et II.

## RÉSUMÉS

L'auteur a eu la chance de retrouver à la bibliothèque de Clermont-Ferrand une version longue de la liste de redevances des biens de l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif de Sens, concernant Mauriac et la Haute-Auvergne. Intégrée dans une charte médiévale du monastère bourguignon, cette liste provient d'un polyptyque carolingien, dit « Charte de Clovis ». La copie éditée et étudiée ici, reliée dans un recueil de textes manuscrits d'époque moderne, est plus complète que celles déjà connues. Elle renseigne tant l'origine et la nature du patrimoine de Saint-Pierre-le-Vif en Haute-

Auvergne aux VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> s., que le domaine, sa mise en valeur (cultures, élevage...), sa population, son encadrement religieux et laïc. L'interpolation des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s. documente quant à elle la féodalisation de la société auvergnate au XI<sup>e</sup> s. ainsi que la première mention écrite de nombre de châteaux et place-fortes de la Haute-Auvergne à cette même période.

The author was lucky enough to find in the Clermont-Ferrand library a long version of the list of property fees of Saint-Pierre-le-Vif's abbey in Sens, concerning Mauriac and the Haute-Auvergne region. Integrated into a medieval charter of the Burgundian monastery, this list comes from a Carolingian polyptic, the so-called "Clovis' Charter". The copy edited and studied here, bound in a collection of handwritten texts of modern times, is more complete than those already known. It provides data on the origin and nature of Saint-Pierre-le-Vif's 8<sup>th</sup> and 9<sup>th</sup> cent. heritage in Haute-Auvergne, and information on the estate, its development (crops, livestock ...), its population, its religious and secular supervision. The interpolation in the 11<sup>th</sup>-12<sup>th</sup> cent. documents the Auvergne society feudalization in the 11<sup>th</sup> cent., and the first written mention of a series of castles and strongholds in Haute-Auvergne at the same period.

## INDEX

**Mots-clés** : polyptyque, liste de redevances, Haute-Auvergne, Mauriac, Sens, abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, VIIIe-IXe siècles

**Keywords** : polyptych charter, list of fees, Haute-Auvergne, Mauriac, Sens, Saint-Pierre-le-Vif abbey, 8th-9th centuries

## AUTEUR

Bruno Phalip

bruno.phalip@uca.fr

Professeur émérite en histoire de l'art et archéologie médiévales, Université Clermont Auvergne.

bruno.phalip@uca.fr